



**FONDATION POUR
LES AIRES PROTÉGÉES
ET LA BIODIVERSITÉ
DE MADAGASCAR**

**Système de Gestion Environnementale et Sociale
SGES**

**Fondation pour les Aires Protégées et la
Biodiversité de Madagascar**



**Système de Gestion Environnementale et Sociale
SGES**

**Fondation pour les Aires Protégées et la
Biodiversité de Madagascar**

Date	Historique des versions	Validé par :
Janvier 2024	Version 1 : Création	

TABLE DES MATIERES

LISTE DES ACRONYMES	4
PREAMBULE	5
1. APERÇU GENERAL DE LA FAPBM	5
1.1. Types de Financements	6
1.2. Priorisation des Aires Protégées	8
1.3. Mécanismes et Cycle de Financement	8
1.4. Politique de Sauvegarde Environnementale et Sociale	10
2. LE SYSTEME DE GESTION ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL (SGES)	12
2.1. Objet et exigences du SGES de la FAPBM	12
2.2. Procédure de gestion environnementale et sociale de la FAPBM	14
2.2.1. Procédure de gestion E&S pour les Subventions Annuelles	14
2.2.2. Procédure de gestion E&S pour les Fonds Spéciaux (FIS, Fonds d'Urgence, FAR AP)	19
2.3. Dispositif de gestion des réclamations, doléances et plaintes	21
2.3.1. Critères d'éligibilité au sein de la FAPBM	22
2.3.2. Partage des rôles et responsabilités en matière de gestion des réclamations	23
3. ANNEXES DU SGES : OUTILS POUR LA MISE EN ŒUVRE	24
Annexe 1 : Normes Environnementales et Sociales (NES) de la Banque Mondiale	24
Annexe 2 : Checklist des activités exclues des financements et soutien de la FAPBM	26
Annexe 3 : Section Sauvegardes E&S du Questionnaire de Due Diligence FAPBM	27
Annexe 4 : Catégorisation des risques	40
Annexe 5 : Outil pré-screening pour les Fonds Spéciaux	42
Annexe 6 : Tableau de non-conformité E&S et plan d'action	45
Annexe 7 : Tableau de suivi des mesures de gestion E&S	46
Annexe 8 : Modèle de fiche de rapportage d'un incident grave	47
Annexe 9 : Processus de règlement de plaintes et Formulaire de dépôt d'une réclamation	49
Annexe 10 : Exemple d'accusé de réception d'une réclamation	52
Annexe 11 : Modèle de convention avec les forces de l'ordre	53

LISTE DES ACRONYMES

AP : Aire Protégée

CA : Conseil d'Administration

CGC : Convention de Gestion Communautaire COS : Comité d'Orientation et de Suivi

CSES : Comité de suivi environnemental et social CTE : Comité Technique d'Évaluation

CTD : Collectivités Territoriales Décentralisées COAP : Code des Aires Protégées

DE : Direction Exécutive

EIES : Étude d'Impact Environnemental et Social E&S : Environnemental et Social

FAR AP : Fonds d'Appui au Renforcement des Aires Protégées

FAPBM : Fondation pour les Aires Protégées et la Biodiversité de Madagascar FIS : Fonds
d'Intervention Spéciale

MNP : Madagascar National Parks

MECIE : Mise En Comptabilité des Investissements avec l'Environnement NAP :
Nouvelle Aire Protégée

NES : Norme Environnementale et Sociale de la Banque Mondiale OIT : Organisation
Internationale du Travail

OMS : Organisation Mondiale de la Santé ONE : Office National pour l'Environnement PAG : Plan
d'Aménagement et de Gestion

PGES : Plan de Gestion Environnemental et Social

PGESS : Plan de Gestion Environnementale et de Sauvegarde Sociale PREE :
Programme d'Engagement Environnemental

PRESS : Programmes d'engagement Environnemental et Sociale PSSE :
Plan de Sauvegarde Sociale et Environnementale

SES : Sauvegarde Environnementale et Sociale

SGES : Système de Gestion Environnemental et Social

PREAMBULE

Le présent document constitue les bases fondamentales de la Sauvegarde Environnementale et Sociale au niveau de la Fondation et formule les exigences de gestion E&S envers les bénéficiaires de ses financements. Les principes et engagements énoncés dans les principes de sauvegarde environnementales et sociales de la Partie I du document constituent la pierre angulaire des financements de la Fondation. Le respect de la politique E&S sera assuré par un Système de Gestion Environnementale et Sociale (SGES) mis en œuvre à deux niveaux :

- Au niveau de la Fondation elle-même, l'équipe de la Direction Exécutive aura la charge de sa diffusion et veillera à sa bonne application au niveau de tous les bénéficiaires. De faire le suivi de la mise en œuvre et de l'adapter au fil du temps en fonction des changements identifiés,
- Au niveau des bénéficiaires qui sont chargés de s'y conformer et de ce fait d'en assurer la bonne mise en application au niveau des sites qui ont bénéficié du financement.

Selon son Manuel de Priorisation, la FAPBM priorise comme bénéficiaires de son financement les gestionnaires ou les promoteurs officiels des AP. D'autres entités œuvrant pour la conservation, l'extension, la promotion, les mesures de sauvegardes environnementales et sociales ou le développement durable au sein ou autour des AP peuvent aussi bénéficier de financement en intégrant leurs projets dans les dossiers présentés par les gestionnaires officiels des AP.

Le Système de Gestion Environnemental et Social (SGES) de la FAPBM a pour but d'assurer que ces gestionnaires financés par la FAPBM identifient, évaluent et gèrent les risques environnementaux et sociaux (E&S) et les impacts négatifs qui peuvent découler des activités auxquelles la FAPBM contribue. Le présent document cadre du SGES représente à la fois un document normatif qui résume et décrit les engagements et principes de sauvegarde environnementale et sociale auxquels la FAPBM souscrit, ainsi qu'un guide pour les gestionnaires d'Aires Protégées bénéficiaires de ses financements en ce qui concerne les exigences, procédures et outils de la FAPBM en matière de sauvegarde.

Les exigences du SGES s'appliquent à toutes les demandes de financement soumises à la FAPBM et aux aires protégées concernées par ses financements. Les principes s'appliquent tout le long du cycle de projet de tous les financements octroyés par la FAPBM.

1. APERÇU GENERAL DE LA FAPBM

Un des objectifs du Plan National d'Action Environnementale qui constitue le fondement de toute action environnementale à Madagascar, est d'établir, de conserver et de gérer de manière durable un réseau d'aires protégées représentatif de la diversité biologique et du patrimoine naturel propre au pays qui est unique au monde. A cet effet, l'État malgache, le WWF et la Conservation International ont décidé de créer en janvier 2005 une fondation reconnue d'utilité publique, la Fondation pour les Aires Protégées et la Biodiversité de Madagascar (FAPBM), qui est régie par la Loi n°2004-014 du 19 Août 2004 portant refonte du régime des Fondations à Madagascar.

La Fondation a pour mission d'apporter un appui à la conservation de la biodiversité à Madagascar par la promotion et le financement de l'expansion, de la création, de la protection et de la valorisation des aires protégées. La principale mission de la Fondation est le financement durable de la gestion et la conservation d'aires protégées, ainsi que la création de nouvelles aires protégées. Les projets relatifs à l'écotourisme, l'éducation et la recherche peuvent également être financés par la Fondation.

Le code des aires protégées adopté par le parlement en 2008 a créé le Système des Aires Protégées de Madagascar (SAPM) qui englobe toutes les aires protégées sans distinction implantées sur le territoire national. Conformément à ses statuts, la Fondation peut accorder des financements à des Ges-

tionnaires potentiels compétents et agissant conformément à l'objectif de la Fondation, à savoir, les Organisations Non Gouvernementale (ONG), les communautés, les institutions académiques et de recherche, et les organisations à but lucratif.

Les financements de la FAPBM sont ainsi amenés à assurer des effets et impacts environnementaux et sociaux positifs durables dans les territoires concernés et pour leurs populations.

1.1 Types de Financements

Trois types d'instruments de financement sont disponibles au sein de la Fondation, tel que décrit dans le Manuel de Financement : les Subventions Annuelles, le Fonds d'Intervention Spéciale (FIS) ou Subvention d'Urgence, et le Fonds d'Appui au Renforcement des Aires Protégées. Chaque instrument dispose de ses propres mécanismes et repose sur un cycle de financement et de cycle de vie de projet.

1.1.1. Subventions Annuelles

Les subventions annuelles servent principalement à aider le gestionnaire à disposer de moyens pour assurer une bonne gestion d'Aire Protégée et de le soutenir pour qu'il puisse s'acquitter du mandat qui lui a été confié.

Le Gestionnaire d'Aires Protégées doit fournir chaque année un «Plan de travail annuel budgétisé» portant sur les montants totaux des besoins du gestionnaire, du financement demandé à la Fondation, les apports des autres bailleurs et le gap de financement.

Pour bénéficier des Subventions annuelles, l'AP doit répondre aux critères d'éligibilité suivants :

- Être une Aire Protégée légalement créée, disposant d'un décret/arrêté de protection ;
- Avoir à disposition des outils de gestion à jour et validé par les autorités habilitées : Plan d'Aménagement et de Gestion (PAG), Plan de Gestion Environnementale et de Sauvegarde Sociale (PGEES) ;
- Avoir un plan de travail annuel budgétisé ; et
- S'aligner aux différents politiques et positionnements thématiques de la Fondation.

1.1.2. Fonds ponctuels spéciaux

- Fonds d'Intervention Spéciale (FIS)

Le Fonds d'Intervention Spéciale (FIS) ou Subventions d'urgence est un fonds destiné à permettre à tout gestionnaire d'Aire Protégée de remédier à des menaces ponctuelles, imprévisibles et urgentes mettant en péril la viabilité d'une cible particulière (un habitat, une espèce de faune ou de flore) ou l'intégrité écologique de l'AP en général. Le FIS a comme objectif de fournir des ressources extraordinaires pour répondre aux besoins exceptionnels ou urgents non identifiés pendant les phases de planification et le cycle normal de financement.

Le fonds sert principalement à financer une ou des activités ne figurant pas initialement dans le Plan de Travail Annuel (PTA) du gestionnaire, mais dont la mise en œuvre s'avère primordiale pour faire face à une situation imprévue (généralement une pression/une menace) survenant en cours de l'année.

Ces interventions doivent être ponctuelles mais leurs durées pourraient aller jusqu'à quelques mois selon ce que requerra la situation. L'urgence et la pertinence des interventions sont des critères cruciaux pour être éligible à ce financement.

Sans être limitatif, les activités suivantes sont éligibles au FIS :

- Contrôle et combat d'incendies qui dépassent la capacité prévue par une AP ;

- Réparation d'infrastructure critique ou autres dépenses extraordinaires qui doivent être faites immédiatement afin de mitiger les effets d'un désastre naturel.

L'accès au FIS sera ouvert à toutes les Aires Protégées répondant aux critères ci-après :

- Être une Aire Protégée légalement créée, disposant d'un arrêté de protection, même temporaire ;
- Avoir à disposition des outils de gestion : Plan d'Aménagement et de Gestion (PAG), Plan de Gestion Environnementale et de Sauvegarde Sociale (PGESS) ;
- Avoir un plan de travail annuel budgétisé ; et
- Justifier de l'urgence et de la pertinence de l'activité dont le financement est demandé à la Fondation.

● Fonds d'Urgence (FU)

Le Fonds d'Urgence est un financement qui a été dérivé du FIS mais dont les mécanismes et procédures ont été simplifiés. Ce fonds cherche principalement à répondre aux extrêmes urgences comme les feux dont les actions pour y remédier doivent être immédiates (dans les heures qui suivent le début/l'alerte) afin de limiter les dégâts.

La principale caractéristique du FU est de mettre à disposition du gestionnaire un fonds à l'avance, ainsi les actions et les dépenses éligibles sont déjà ciblées. Il est cependant à préciser que des discussions et des négociations sont préalablement menés avec les bénéficiaires bien avant le démarrage des actions. Pendant cette phase, les différentes étapes du SGES pour le FIS seront appliquées pour le Fonds d'Urgence.

A noter que le FU est destiné aux AP qui sont déjà financées par la Fondation et que de ce fait, ne nécessitent pas d'attention particulière en termes d'analyse des dossiers de sauvegarde E&S.

● Fonds d'Appui au Renforcement des Aires Protégées (FAR-AP)

Le Fonds d'Appui au Renforcement des Aires Protégées (FAR-AP) a comme objectif d'appuyer les AP à acquérir des connaissances supplémentaires sur la situation, la richesse, l'évolution et/ou le changement des contextes de gestion afin de mieux orienter leurs stratégies d'intervention.

Les interventions éligibles doivent être ponctuelles et répondre à des situations imprévisibles mais qui nécessitent des interventions afin d'y remédier. La réalisation de l'activité apportera des solutions de base qui seront des plus-values pour la viabilité de l'AP. Le FAR-AP se distingue du FIS par son caractère plus orienté vers la recherche de solutions par l'apport de connaissances, la recherche d'innovation et la création de nouvelles réflexions.

Le FAR-AP est destiné à effectuer les activités suivantes :

- Des recherches sur les espèces cibles de conservation décrites dans les référentiels techniques de l'AP ou non, et qui nécessitent des investigations plus approfondies quant à leur état et/ou viabilité, leur variabilité spécifique locale, leur répartition dans l'AP ;
- Des études de faisabilité d'autres activités (redélimitation de l'aire protégée, etc.), de mise à jour de données survenues après un changement de contexte inattendu (inventaire spécifique après passage de feu, etc.), d'organisation des ateliers/réunions pour assurer la gestion d'une crise non prévue (changement/évolution de contexte). Ces activités n'ont pas été prévues dans le PTA en cours, mais l'importance est avérée en cours d'année pour la réalisation des activités du PTA ; et
- Des activités visant à acquérir de nouvelles connaissances sur la gestion de l'AP, de nouvelles technologies pour la gestion de l'aire protégée (SMART, télédétection et SIG, suivi aérien, GLAD).

L'AP doit répondre aux critères suivants :

- Être une AP légalement créée, disposant d'un arrêté de protection, même temporaire ;
- Avoir à disposition des outils de gestion : Plan d'Aménagement et de Gestion (PAG), Plan de Gestion Environnementale et de Sauvegarde Sociale (PGESS) ;
- Avoir un plan de travail annuel budgétisé ;
- Justifier de la pertinence de l'activité dont le financement est demandé à la Fondation ;
- Justifier de la valeur ajoutée additionnelle apportée par la conduite des activités demandées ; et
- Justifier de l'impact positif apporté par la réalisation de l'activité afin de renforcer la gestion de l'AP.

1.2 Priorisation des Aires Protégées

La question de la « priorisation » des aires protégées à qui fournir des subventions annuelles est au cœur même de la stratégie de la Fondation et décrite dans le Manuel de Priorisation. En effet, pendant plusieurs années encore, les financements mobilisés par la Fondation ne pourront couvrir qu'une faible partie des besoins de l'ensemble du SAPM. Aussi, le Conseil d'Administration s'est préoccupé depuis la création de la Fondation d'identifier les critères qui détermineront le choix des aires protégées qu'elle financera en priorité.

La FAPBM soutient uniquement les parcs et réserves légalement reconnus par l'État. Le financement n'est pas limité aux Aires Protégées (AP) déjà existantes, mais toute nouvelle AP (NAP) créée au sein du SAPM est éligible, à condition d'avoir une existence légale et un statut d'Aire Protégée selon le COAP.

Le processus de priorisation des AP et de sélection des bénéficiaires des appuis de la Fondation suit un cycle annuel. En cohérence avec le cycle décrit dans le Manuel de Financement, les nouvelles AP qui seront appuyées pendant l'année N avec les AP déjà bénéficiaires, sont sélectionnées au cours de l'année N-1.

Cette phase de classement et sélection des Aires Protégées s'étale sur le premier semestre de l'année N-1 (pour un financement en année N) ; elle a comme objectif d'établir un « classement » de priorité et de prendre en compte divers paramètres permettant de sélectionner les aires protégées additionnelles qui recevront un appui financier à partir de l'année N. Les conventions de financements sont signées à la fin de l'année N-1.

Il est à noter qu'une fois qu'une AP est sélectionnée, une Due Diligence est menée par l'équipe de la Direction Exécutive pour évaluer tous les risques liés au financement de l'AP en vue de ressortir un plan d'actions par rapport aux points à améliorer qui auront été relevés.

1.3 Mécanismes et Cycle de Financement

Le mécanisme et cycle de financement de la FAPBM est décrit en détail pour chaque type de financement dans le Manuel de Financement de la Fondation. L'accès au financement n'est pas le même pour les 3 types de financements de la FAPBM.

Pour les subventions annuelles, ce mécanisme peut se diviser en plusieurs étapes :

1. Processus d'analyse et de planification

- Phase analyse (appréciation initiale des besoins, nécessité du projet, priorités d'intervention, étude de priorisation, classement et liste des AP approuvés par CA)
- Phase de planification (appel à préparation du financement, Due Diligence, y compris en matière de risques environnementaux et sociaux, préparation dossiers, instruction des dossiers, plan de travail budgétisé, approbation et validation financement)
- Phase de signature des conventions (Convention cadre 5 ans et Convention spécifique chaque année)

2. Processus de mise en œuvre

Mener les activités suivant les politiques et le plan stratégique de la Fondation, les orientations des conventions de financement, le plan d'exécution ou chronogramme de mise en œuvre et le plan de décaissement.

3. Processus de suivi et évaluation

Évaluer les impacts des projets financés par la mise en place d'un mécanisme de suivi et évaluation adéquat (d'après le cadre logique et le suivi des indicateurs). Suivi périodique, évaluation mi-parcours, et évaluation finale.

4. Processus de capitalisation

Assurer la pérennisation, capitaliser et à valoriser les acquis et tirer les leçons permettant d'orienter les activités futures des prochaines phases des Conventions de financement.

5. Processus en continue de reporting, d'apprentissage et de gestion adaptative.

Les objectifs sont de rapporter à la Fondation l'état de l'avancement technique et financier des activités entrant dans le cadre de la mise en œuvre opérationnelle et financière des Conventions de financement.

Le cycle de vie d'un Gestionnaire d'Aires Protégées est de cinq (05) ans et correspond à la période du Plan d'Aménagement et de Gestion (PAG) suivant le chronogramme d'intervention ci-après :

Cycle de vie d'un financement

Années	Phases	Activités
Année 0	Analyse et planification	<ul style="list-style-type: none">Mise à jour du PAG de 5 ans et du PGESSSoumission de la demande de financement pour 5 ansAnalyse des risques et vérification des critères d'éligibilité et d'attribution de financementNégociation de la Convention de financement
Années 1 et 2	Démarrage et mise en œuvre	<ul style="list-style-type: none">Signature de la conventionLancement des activitésMise en place des structures de mise en œuvreMise en œuvre des activités suivant le plan d'activités et le plan de décaissementReporting périodique
Années 3 et 4	Évaluation à mi-parcours	<ul style="list-style-type: none">Mise en œuvre des activités suivant le plan d'activités et le plan de décaissementReporting périodiqueÉvaluation à mi-parcours par rapport aux résultats intermédiaires
Année 5	Clôture et évaluation finale	Mise en œuvre des activités suivant le plan d'activités et le plan de décaissement Clôture du projet Évaluation finale par rapport à la mise en œuvre du PAG global et impact du projet

Pour les Fonds Spéciaux (Fonds d'Intervention Spéciale, le Fonds d'Urgence et le Fonds d'Appui au Renforcement des Aires Protégées) le circuit de traitement d'accès au financement est plus simple. Cela

consiste principalement à la soumission d'un formulaire, à une analyse de la requête par la Fondation, suivi d'une Due Diligence pour mieux connaître le Gestionnaire et identifier les risques liés à l'octroi de financement, et une analyse de la requête suivant les critères d'éligibilité, disponibilité des principaux documents et alignement avec les politiques de la FAPBM. Si l'avis est favorable, il est présenté au Comité de Financement pour évaluation. S'il y a approbation, cela est suivi par la rédaction, proposition, négociation et accord pour une Convention de financement des Fonds Spéciaux.

1.4 Politique de Sauvegarde Environnementale et Sociale

a. Principes généraux

La Fondation encourage une approche intégrée de la conservation et du développement durable, en alignant les opérations de gestion des aires protégées financées sur les conventions internationales ratifiées par Madagascar et les lois nationales applicables au niveau national.

La Fondation applique une approche de précaution à la conservation, à la gestion et à l'utilisation durable des ressources naturelles en finançant les aires protégées qui intègrent des mesures de sauvegarde et, dans la mesure du possible, d'amélioration des habitats et de la biodiversité qu'elles abritent.

La Fondation reconnaît l'importance du respect des droits de l'homme et cherche à éviter les atteintes aux droits de l'homme d'autrui et à remédier aux effets néfastes sur les droits de l'homme que les activités de gestion financées peuvent causer ou auxquels elles peuvent contribuer.

La Fondation adopte le principe de la hiérarchie des mesures d'atténuation, en cherchant à éviter et, lorsque cela n'est pas possible, à minimiser les effets négatifs et à renforcer les effets positifs sur l'environnement et les parties prenantes concernées, elle exigera de ses bénéficiaires d'en faire autant.

Les financements de la Fondation contribuent à l'amélioration des conditions de vie des communautés riveraines des aires protégées financées ou du moins cherchent à éviter toute détérioration de la qualité de la vie humaine, de l'environnement et toute perte nette de biodiversité et d'écosystèmes.

La Fondation encourage l'utilisation efficace des ressources et l'adoption de mesures de protection environnementale et sociale et la réduction des émissions de gaz à effet de serre.

La Fondation reconnaît l'importance des aires protégées dans la lutte contre le changement climatique et oriente ses financements pour la mise en œuvre de mesures d'atténuation et d'adaptation adéquates proportionnellement à l'échelle et à l'intensité de la gestion afin de les préserver et d'améliorer leur viabilité, d'augmenter la résilience des écosystèmes et des communautés.

La Fondation exigera de ses bénéficiaires d'appliquer les principes de traitement équitable, de non-discrimination et d'égalité des chances pour les employés et les contractants dans la réalisation de ses activités.

La Fondation finance des activités qui offrent un environnement de travail sûr et sain à tous les employés et préservent la santé et la sécurité de toutes les parties prenantes affectées par les activités de gestion dont les financements sont alloués.

La Fondation cherche à traiter équitablement toutes les parties prenantes concernées par les activités dans lesquelles ses financements sont alloués en :

i) identifiant les parties prenantes concernées ; ii) respectant les droits légaux et coutumiers des communautés locales sur les ressources, ainsi que les sites d'importance culturelle et culturelle ; et iii) s'engageant dans des processus de prise de décision participatifs, équitables et transparents.

La Fondation exigera pour ses financements des dispositifs accessibles aux communautés locales et

aux parties prenantes pour rapporter les incidents graves et gérer les réclamations portant sur les incidences environnementales et sociales négatives d'un projet. La FAPBM exigera de ses récipiendaires, notamment les gestionnaires des aires protégées et leurs partenaires.

La Fondation s'engage à faire preuve d'honnêteté, d'intégrité, d'équité, de diligence et de respect dans toutes ses transactions commerciales en adhérant, et en demandant aux récipiendaires, ses sous-traitants, d'adhérer, aux principes de bonne gouvernance et aux normes d'intégrité.

La Fondation s'engage à respecter les principes de transparence, de responsabilité et d'engagement des parties prenantes.

La Fondation collaborera avec ses partenaires à différents niveaux pour l'application effective et efficace de cette politique de sauvegarde environnementale et sociale et, au besoin, contribuera au renforcement de leurs capacités pour sa mise en œuvre.

La Fondation tirera des enseignements de la mise en œuvre de sa politique, qui pourra être améliorée à la lumière des expériences.

b. Principes liés au genre et aux groupes marginalisés

La Fondation exigera que les besoins et préoccupations des différents groupes sociaux, économiques et culturels les moins favorisés et les plus vulnérables tels que les femmes, les jeunes, et les minorités soient traités équitablement et requerra que l'égalité de genre soit respectée dans la diffusion des informations, les processus de prise de décision et la gestion des aires protégées, des projets, des mesures de sauvegarde environnementales et sociales ainsi que des dispositifs de réclamations, doléances et plaintes.

La Fondation ne fera pas de discrimination par rapport à l'origine, l'orientation sexuelle, l'identité de genre, la situation familiale, l'état de santé, de grossesse ou d'handicap, l'âge ainsi que l'opinion politique et religieuse de ses bénéficiaires et elle exigera de ses récipiendaires d'agir de même.

La FAPBM s'engage à respecter et exigera de ses bénéficiaires le respect de l'égalité des droits d'expression des femmes et des hommes membres de leur personnel et des communautés locales, quelles que soient leurs orientations sexuelles, notamment vis-à-vis des risques et impacts environnementaux et sociaux potentiels des projets.

La FAPBM vérifiera que les voix des femmes, des jeunes, des moins favorisés et des plus vulnérables ont été écoutées lors de la prise de décision sur des projets qui les touchent ainsi que lors de leur conception, mise en œuvre et évaluation.

Sur le plan institutionnel, la FAPBM respectera l'équilibre de genre au sein de ses organes de gouvernance et de gestion, notamment sa Direction exécutive. La FAPBM encouragera ses récipiendaires et bénéficiaires à en faire de même.

La FAPBM exhortera ses bénéficiaires à discerner les rôles socioculturels assignés par la société qui peuvent défavoriser les femmes, les hommes ou d'autres groupes socioéconomiques ou culturels vis-à-vis de leurs droits d'accès à l'usufruit et au bien-être apportés par les écosystèmes.

La FAPBM s'assurera avec ses partenaires que les projets respectent l'équité au sein des communautés par rapport à l'accès aux ressources naturelles pour leurs besoins fondamentaux et aux avantages tirés des services écosystémiques et de l'existence des aires protégées et que les projets ne renforcent pas les inégalités de genre ou entre groupes socioéconomiques et culturels mais qu'ils contribuent au

contraire à diminuer la marginalisation des groupes vulnérables ou défavorisés.

La fondation exhortera ses récipiendaires à montrer que les avantages reçus par les communautés locales dans le cadre de ses projets (y compris par les mesures de sauvegarde environnementales et sociales) sont répartis équitablement en fonction de la situation et des besoins des différents groupes socioéconomiques et culturels.

La FAPBM vérifiera que les clauses négociées pour chaque groupe social soient respectées dans la mise en œuvre des projets et leur suivi-évaluation.

La fondation évaluera la capacité, les moyens et les dispositions prises par ses bénéficiaires pour répercuter ces principes en interne et au sein des communautés locales concernées par leurs projets.

2. LE SYSTEME DE GESTION ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL (SGES)

2.1 Objet et exigences du SGES de la FAPBM

La mission de la FAPBM est de contribuer au développement humain et durable par la conservation et la valorisation de la biodiversité à travers la mobilisation et l'octroi de financements en faveur du système des aires protégées de Madagascar. Les financements sont ainsi amenés à assurer des effets et impacts environnementaux et sociaux positifs durables dans les territoires concernés et pour leurs populations.

Cependant, une mise en place, une extension, une gouvernance ou une gestion non appropriée des aires protégées ou des projets soutenus par la FAPBM pourraient entraîner des risques ou des effets et impacts négatifs sur l'environnement et les populations.

Le Système de Gestion Environnemental et Social (SGES) de la FAPBM a pour but d'assurer que les gestionnaires financés par la FAPBM identifient, évaluent et gèrent les risques environnementaux et sociaux (E&S) et les impacts négatifs qui peuvent découler des activités auxquelles la FAPBM contribue. Le présent document cadre du SGES représente à la fois un document normatif qui résume et décrit les engagements et principes de sauvegarde environnementale et sociale auxquels la FAPBM souscrit, ainsi qu'un guide pour les gestionnaires d'Aires Protégées récipiendaires de ses financements en ce qui concerne les exigences, procédures et outils de la FAPBM en matière de sauvegarde.

Les exigences du SGES s'appliquent à toutes les demandes de financement soumises à la FAPBM et aux aires protégées concernées par ses financements. Les principes s'appliquent tout le long du cycle de projet de tous les financements octroyés par la FAPBM.

Le présent SGES est en cohérence avec les autres politiques de la Fondation, aux principes généraux des différents Codes adoptés par la Fondation et contribue ensemble à l'atteinte des objectifs globaux de la Fondation.

Ce SGES est élaboré en tenant compte de la législation nationale¹, et notamment au décret de mise en compatibilité des investissements avec l'environnement (MECIE), au code des aires protégées (COAP), aux dispositifs de création et d'extension des aires protégées et aux droits des communautés locales par rapport au foncier et aux ressources naturelles renouvelables (GELOSE).

Cette politique est également en cohérence avec les normes et standards environnementaux et so-

¹ COAP 2015-005 (notamment art 39 -44 et art 55), décret 2017-415 sur application du COAP. MECIE 2004-167 pour les EIES et évaluations environnementales. Communautés : Statut des terres 2005-019 et décret 2006-031, GELOSE 96-025 et décrets d'application, SFR 98-610 (Sécurisation foncière relative), COBA 2000-027. Politique forestière 2017-376, Gestion intégrée des zones côtières, GIZC 2010-137, Accès et partage des avantages APA 2017-066, code de l'eau, textes sur la gestion des ressources halieutiques. Patrimoine culturel immatériel 82-009 et 2013-017, application par décret 2014-141 (Registre) Tradipraticiens reconnus par le code de la santé 2011-002.

ciaux des partenaires techniques et financiers de la FAPBM, tels que ceux de la Banque mondiale², la Kreditanstalt für Wiederaufbau (KfW)³, l'Agence française de développement (AFD), ou le Fonds pour l'environnement mondial (FEM)⁴, et d'autres organisations intergouvernementales. Ce document tient compte des bonnes pratiques proposées par la Conservation Finance Alliance et ses membres⁵. Ces principes de sauvegarde environnementale et sociale peuvent être complétés par des notes supplémentaires selon le contexte et les exigences des partenaires concernés par une fenêtre de financement particulière.

Le SGES de la FAPBM est aligné avec les Normes Environnementales et Sociales (NES) de la Banque Mondiale⁶, détaillés dans **l'annexe 1**, notamment :

- NES n°1 : Évaluation et gestion des risques et effets environnementaux et sociaux
- NES n°2 : Emploi et conditions de travail
- NES n°3 : Utilisation rationnelle des ressources et prévention et gestion de la pollution
- NES n°4 : Santé et sécurité des populations
- NES n°5 : Acquisition des terres, restrictions à l'utilisation des terres et réinstallation forcée
- NES n°6 : Préservation de la biodiversité et gestion durable des ressources naturelles biologiques
- NES n°7 : Peuples autochtones / Communautés locales traditionnelles d'Afrique subsaharienne historiquement défavorisées
- NES n°8 : Patrimoine culturel
- NES n°9 Intermédiaires financiers (IF)
- NES n°10 : Mobilisation des parties prenantes et information

En plus des NES, la Banque mondiale a élaboré une note de bonnes pratiques (NBP)⁷ avec des recommandations pour identifier les **risques de violences basés sur le genre (VBG)**, en particulier l'exploitation et les abus sexuels et le harcèlement sexuel (ci-après dénommé SEA/SH). Cette NBP est destinée à soutenir la mise en œuvre du Cadre environnemental et social (CES) dans les opérations financées par la Banque mondiale. Bien que le CES ne mentionne pas explicitement le SEA/SH, diverses NES sont alignées sur les recommandations de ce NBP pour traiter l'EAS/SH, notamment les NES1, NES2, NES4 et NES10. Le SGES de la FAPBM intègre également ces éléments afin de prendre en compte et réduire le risque de VBG et de SEA/SH.

Les objectifs et engagements principaux de la politique de genre sont de respecter :

- L'égalité des droits des hommes et des femmes
- L'équité par rapport au sexe et au genre

Le présent SGES a pour but d'opérationnaliser ces exigences au niveau de la FAPBM et des bénéficiaires de fonds FAPBM, afin d'assurer que la FAPBM finance des activités qui évitent et atténuent les impacts négatifs causés aux personnes et à leur environnement. Le processus et les outils du SGES décrits dans les prochaines sections permettront d'évaluer les risques E&S lors de la conception de projet/demande de financement, ainsi que la mise en œuvre et le suivi de mesures de gestion de ces risques lorsque cela est requis.

2 https://www.thegef.org/sites/default/files/documents/guidelines_gef_policy_environmental_social_safeguards.pdf

3 https://www.kfw-entwicklungsbank.de/PDF/Download-Center/PDF-Dokumente-Richtlinien/Nachhaltigkeitsrichtlinie_EN.pdf

4 https://www.thegef.org/sites/default/files/documents/guidelines_gef_policy_environmental_social_safeguards.pdf

5 <https://thedocs.worldbank.org/en/doc/741681582580194727-0290022020/original/ESFGoodPracticeNoteonGBVinMajorCivilWorksv2.pdf>

6 <https://projects.banquemonde.org/fr/projects-operations/environmental-and-social-framework/brief/environmental-and-social-standards>

7 <https://thedocs.worldbank.org/en/doc/741681582580194727-0290022020/original/ESFGoodPracticeNoteonGBVinMajorCivilWorksv2.pdf>

2.2 Procédure de gestion environnementale et sociale de la FAPBM

Dans son Manuel de Priorisation, la FAPBM priorise pour son financement les aires protégées (AP) reconnues par l'État malgache, que ce soient les « anciennes » AP ou les nouvelles aires protégées (NAP).

Selon son Manuel de Financement, l'unité de base des financements de la FAPBM est le projet ou les activités liées à une aire protégée. Selon ses priorités, la FAPBM peut financer des projets ou des activités :

- De mise en œuvre d'activités de gestion ou de fonctionnement d'une AP telles qu'inscrites dans son plan de gestion et d'aménagement et dans le plan de travail annuel du gestionnaire de l'AP
- D'investissement dans les zones tampon, de protection ou périphériques des AP⁸ comme des infrastructures, des activités génératrices de revenus pour les communautés ou d'autres activités dans le plan de sauvegarde environnemental et social
- De création et d'extension d'aires protégées.

Ces activités financées par la FAPBM devront toutes être soumises à une procédure d'analyse et de gestion des potentiels risques environnementaux et sociaux. Cette section présente la procédure, qui est distincte pour les Subventions Annuelles et les Fonds spéciaux (FIS et FAR-AP)

2.2.1. Procédure de gestion E&S pour les Subventions Annuelles

Le processus d'analyse et de gestion des risques et impacts environnementaux, ainsi que le suivi de la mise en œuvre des mesures de sauvegarde environnementale et sociale s'insèrent dans le cycle d'octroi des financements, mise en œuvre et le suivi et l'évaluation des projets. Il est appliqué pour chaque projet de demande de financement soumis à la Fondation. La gestion des risques et impacts E&S se font en plusieurs étapes.

Résumé de la procédure de gestion environnementale et sociale pour les Subventions Annuelles

Étape 1 : Criblage par rapport à la liste d'exclusion

- Responsabilité : Gestionnaire
- Outil : liste d'exclusion (annexe 2)
- Moment : phase d'analyse du financement lors de l'année N-1.

Étape 2 : Screening des risques E&S

- Responsabilité : Gestionnaire
- Outil : Questionnaire de due diligence de la FAPBM (annexe 3)
- Moment : lors de la phase de planification du financement l'année N-1.

Étape 3 : Catégorisation des risques

- Responsabilité : Gestionnaire
- Outil : Tableau de catégorisation des risques et du projet (annexe 4)
- Moment : lors de la phase de planification du financement l'année N-1.

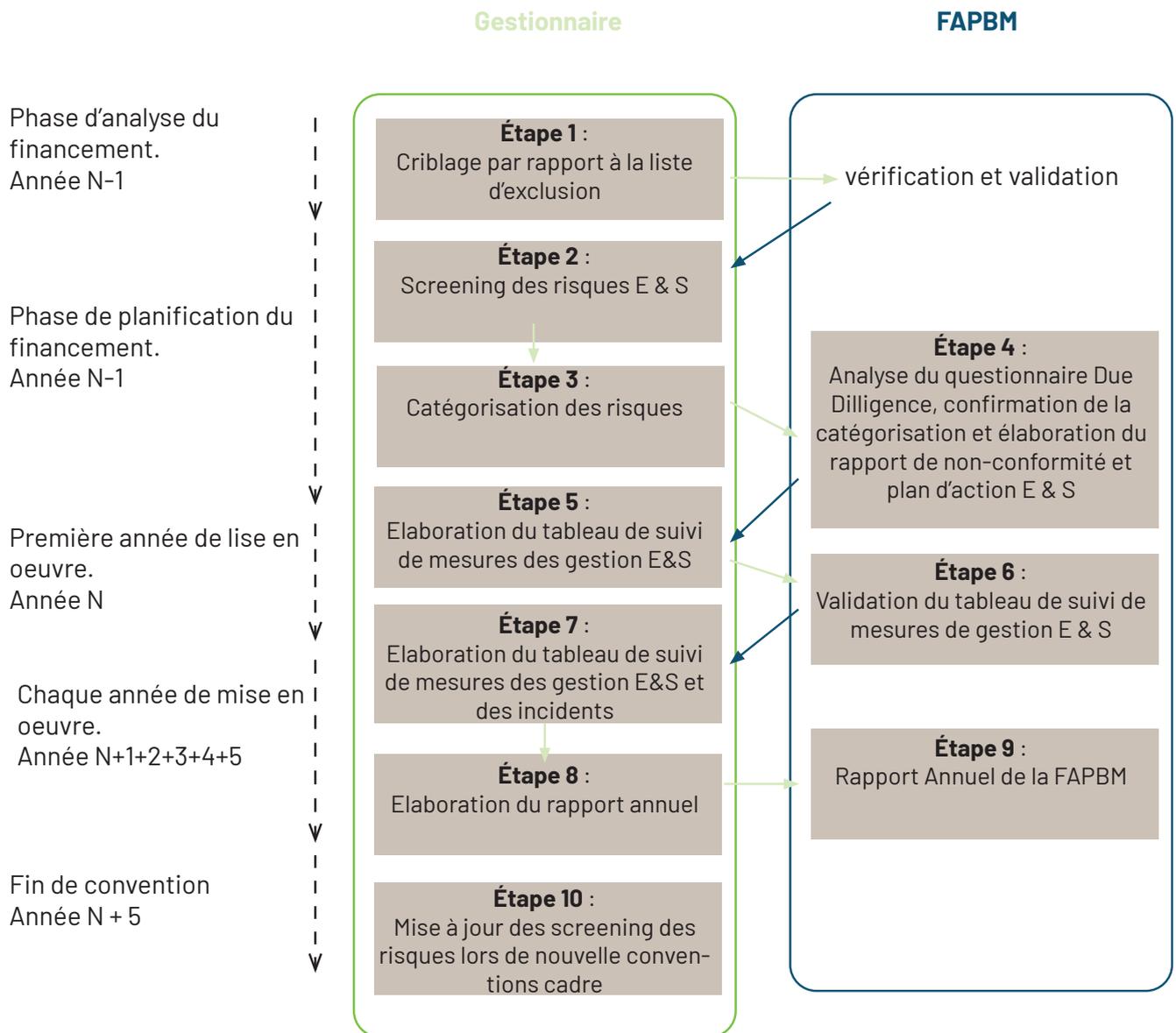
Étape 4 : Analyse du questionnaire Due Diligence, confirmation de la catégorisation et élaboration du rapport de non-conformité et plan d'action E&S

- Responsabilité : FAPBM et Gestionnaire

8 Selon les articles 50 à 54 sur le zonage des aires protégées du COAP 2015-005, la «zone tampon» est un espace à l'intérieur de l'AP dans lequel les activités sont réglementées pour assurer une meilleure protection du noyau dur. La zone tampon peut contenir des zones d'occupation contrôlée, des zones d'utilisation durable et des zones de service, la «zone de protection» (non indispensable) est une zone adjacente à l'AP dans laquelle les activités de production agricole, pastorale et de pêche ou d'autres types d'activités sont menées de manière à éviter de provoquer des dommages irréparables dans l'aire protégée, et la «zone périphérique» est la zone contiguë à la zone de protection ou à la zone tampon, dans laquelle les activités humaines sont encore susceptibles de produire des effets directs sur l'aire protégée et réciproquement..

- Outil : Rapport de non-conformité et Plan d'action E&S (annexe 6)
 - Moment : lors de la phase de planification du financement l'année N-1.
- Étape 5 : Élaboration du tableau de suivi de mesures de gestion E&S
- Responsabilité : Gestionnaire
 - Outil : Tableau des mesures de gestion E&S (annexe 7)
 - Moment : lors de la phase de planification du financement l'année N-1.
- Étape 6 : Validation du tableau de suivi de mesures de gestion E&S
- Responsabilité : FAPBM
 - Outil : Tableau des mesures de gestion E&S (annexe 7)
 - Moment : Lors de la première année de mise en œuvre
- Étape 7 : Suivi de la mise en œuvre des mesures de gestion E&S et des incidents
- Responsabilité : Gestionnaire
 - Outil : Tableau des mesures de gestion E&S (annexe 7) et Rapport d'incidents (annexe 8)
 - Moment : Chaque année de mise en œuvre
- Étape 8 : Élaboration du rapport annuel du gestionnaire
- Responsabilité : Gestionnaire
 - Moment : A la fin de chaque année de mise en œuvre
- Étape 9 : Rapport annuel de la FAPBM
- Responsabilité : FAPBM
 - Moment : A la fin de chaque année
- Étape 10 : Mise à jour du screening des risques lors de nouvelle convention cadre
- Responsabilité : Gestionnaire
 - Moment : Lors de la signature d'une nouvelle convention après 5 ans.

Diagramme des étapes de la procédure de gestion environnementale et sociale pour les Subventions Annuelles



Étape 1 : Criblage par rapport à la liste d'exclusion

Cela consiste en la confrontation des activités du projet par rapport à la Liste d'Exclusion (annexe 2) de la FAPBM par le promoteur du projet ou gestionnaire de l'aire protégée concernée avant l'envoi du projet. Cette activité sera entreprise lors de la phase d'analyse du financement lors de l'année N-1

- La Fondation n'apportera pas de financement pour tous projets qui vont à l'encontre de la présente politique ou qui ne respectent pas les exclusions prévues, en cohérence avec les normes et standards environnementaux et sociaux des partenaires techniques et financiers de la FAPBM, tels que ceux de la Banque mondiale, la (KfW)⁹, l'Agence française de développement (AFD), ou le Fonds pour l'environnement mondial (FEM), et d'autres organisations ou bailleurs qui pourront également fournir leurs listes d'exclusion.
- La Fondation ne financera aucun projet comprenant des activités prohibées ou considérées comme illégales selon la législation nationale et les conventions et accords internationaux signés et ratifiés par l'État malagasy.
- La Fondation n'apportera aucun soutien technique ou financier aux projets qui détruisent,

⁹ <https://www.kfw.de/PDF/Download-Center/Konzernthemen/Nachhaltigkeit/Ausschlussliste-FR.pdf>
https://www.ifc.org/wps/wcm/connect/topics_ext_content/ifc_external_corporate_site/sustainability-at-ifc/company-resources/ifc-exclusionlist#2007

directement ou indirectement, surtout de manière irréversible, la biodiversité, les habitats naturels ou tout patrimoine d'intérêt naturel ou culturel matériel et immatériel reconnu au niveau local, comme les sites sacrés ou recensés dans une liste de patrimoine national.

- La Fondation n'apportera aucun soutien technique ou financier aux projets qui produisent des déchets dangereux ou génèrent des pollutions graves et non maîtrisables de l'air, de l'eau, des sols, des écosystèmes ou des milieux de vie des populations.
- La Fondation n'apportera aucun soutien technique ou financier aux organisations ou projets qui ont un lien avec la production et le commerce de produits prohibés par les conventions internationales signées et ratifiées par Madagascar, et notamment, sans être exhaustifs :
 - Le commerce de faune et de flore prohibé par la CITES ou la Convention de Washington ;
 - Certains produits pharmaceutiques, pesticides, herbicides et autres substances toxiques (dans le cadre de la Convention de Rotterdam, de la Convention de Stockholm et de l'OMS «Produits pharmaceutiques : Restrictions d'utilisation et de disponibilité»);
 - Les substances endommageant la couche d'ozone (dans le cadre du protocole de Montréal);
 - Le commerce international interdit de déchets (selon la Convention de Bale).
- La Fondation n'apportera aucun soutien technique ou financier à des projets qui vont à l'encontre des droits humains fondamentaux, tels que définis dans la déclaration universelle des droits humains, et des droits des communautés locales et autochtones tels qu'exprimés dans la Déclaration des Nations-Unies sur les droits des peuples autochtones et adaptés aux communautés locales malagasy, et dans la législation applicable comme le droit foncier communautaire, la gestion locale sécurisée, la valorisation durable des ressources naturelles et autres.
- La Fondation n'apportera aucun soutien technique ou financier à l'expulsion forcée de populations établies légalement dans un territoire ou dont les droits traditionnels ont été reconnus.
- La Fondation ne financera pas d'achat de munitions ou d'équipement militaire.
- La Fondation ne financera pas des projets impliquants ou générant du travail forcé ou du travail d'enfants, du proxénétisme, de la pornographie et de la corruption délibérée.
- La Fondation ne financera pas des projets d'intérêt individuel ou privé au détriment des intérêts collectifs et publics.
- La Fondation ne financera pas la campagne électorale d'un candidat à un mandat public.
- La Fondation, en cohérence avec sa politique de levées de fonds et sa politique d'investissements de ses fonds de dotation, n'apportera aucun soutien technique ou financier aux organisations liées au blanchiment d'argent, au trafic d'armes et de drogues, à la production et au commerce de tabac et de boissons alcooliques (à part la bière et le vin) et aux jeux d'argent.
- La Fondation ne financera pas les brigades mixtes ou autres mesures de surveillance mobilisant des éléments des forces de l'ordre **qui n'auront pas fait l'objet d'une convention** avec le gestionnaire au préalable (**modèle en annexe 11**), fixant les règles de partenariat et les mesures de sauvegarde à observer.

Des critères d'exclusion de projets additionnels pourraient être adoptés selon les contextes et les exigences des partenaires de la Fondation.

Étape 2 : Screening et catégorisation des risques E&S (section sauvegardes E&S du Questionnaire Due Diligence)

Lors de cette étape, le Gestionnaire devra fournir l'information relative à leurs risques pertinents, leurs mesures d'atténuation existantes et la manière dont celles-ci sont mises en œuvre, dans un format compatible aux exigences de la KfW.

Le Gestionnaire remplira la section sauvegardes du Questionnaire de due diligence de la FAPBM (an-

nexe 3), qui est structurée selon les NES de la BM, lors de la phase de planification du financement l'année N - 1. En plus des réponses, il sera demandé aux gestionnaires de fournir des justificatifs, en faisant référence de manière précise à leurs outils et documents existants, tels que le PAG, le PGESS, la Convention de gestion communautaire (CGC), les derniers PV et liste des membres du Comité d'Orientation et de Suivi, le permis environnemental octroyé par ONE, arrêtés pertinents, etc.

Attention, si l'activité financée par la FAPBM est la création et/ou extension d'une aire protégée, alors conformément à la loi COAP, le gestionnaire devra élaborer une EIES et un PGE et extraire les informations pertinentes pour remplir le Questionnaire Due Diligence de la FAPBM.

Étape 3 : Catégorisation des risques E&S

Une fois la section sauvegardes du **Questionnaire de due diligence de la FAPBM (annexe 3)** rempli, Le Gestionnaire remplira le **Tableau de Catégorisation (annexe 4)**. En effet, la KfW¹⁰ et la NES 1 de la BM requièrent une catégorisation des potentiels projets, en fonction de la nature, la localisation, la sensibilité et l'envergure du projet ; la nature et l'ampleur des risques et effets environnementaux et sociaux potentiels ; et la capacité et la disposition du récipiendaire à gérer les risques et effets E&S d'une manière conforme aux NES. Cette catégorisation se compose de projets de catégorie "A" (risque élevé), "B+" (risque substantiel), "B" (risque modéré) ou "C" (risque faible), ce qui détermine ensuite les obligations en termes d'évaluation et de gestion des risques E&S du récipiendaire pour la mise en œuvre du projet.

Étape 4 : Analyse du questionnaire Due Diligence, confirmation de la catégorisation et élaboration du rapport de non-conformité et Plan d'Action Environnementale et Sociale

Une fois remplis, le Questionnaire et le tableau de catégorisation seront vérifiés et évalués par le Chargé de suivi du CGES de la FAPBM. S'il existe des informations manquantes ou incomplètes, une requête sera faite au gestionnaire/promoteur avant de passer à l'étape suivante.

Une mission due diligence/visite terrain par des membres de l'équipe de la Direction Exécutive est ensuite faite pour discuter avec l'équipe de l'unité de gestion et consulter les différentes parties prenantes. Cette étape permet également de vérifier les informations fournies par le gestionnaire, et confirmer la catégorisation du projet.

Suite à la confirmation de la catégorisation, et en collaboration avec le gestionnaire, la Fondation, le cas échéant, élaborera une liste de non-conformité E&S, qui sera incluse dans le **Tableau de Non-Conformité et Plan d'Action E&S (annexe 6)**. Ce document identifiera les points non conformes, qui devront être abordés lors de la première année de financement via un Plan d'action E&S. Ce plan comprendra les non-conformités identifiées, les actions requises, les responsabilités, le calendrier et si applicable les coûts engendrés. Le rapport sera annexé à la Convention de la première année de financement.

La Fondation (responsable sauvegarde) vérifiera à chaque échéance la réalisation ou non des actions correctives prévues et sa non-réalisation pourra être une raison de suspension voire d'arrêt des financements. Cela se fera en utilisant le tableau de non-conformité et plan d'action.

Étapes 5 et 6 : Élaboration et validation du tableau de suivi de mesures de gestion E&S

Une fois un plan de d'action E&S mis en œuvre lors de la première année, et à la suite de la validation par la FAPBM, un **Tableau des Mesures de Gestion E&S (annexe 7)** sera préparé et annexé à la Convention Cadre dès la deuxième année. Ces mesures devront être mis en œuvre afin d'assurer une bonne gestion des risques E&S.

10 KfW (2022) Sustainability Guideline Assessment and management of Environmental, Social, and Climate Aspects: Principles and Procedures

Étape 7 : Suivi de la mise en œuvre des mesures de gestion

Tout au long de l'année, le Gestionnaire sera responsable du suivi de la mise en œuvre des mesures de gestion E&S (**annexe 7**) et du suivi des incidents graves (**annexe 8 : Rapport d'incidents graves**)

Concernant les incidents graves, la FAPBM exige que les bénéficiaires de ses financements s'engagent à l'informer et à lui rendre compte de tous les incidents graves résultant du projet ou de son contexte¹¹. Dans ce contexte, tout incident grave doit être signalé immédiatement après l'incident à la FAPBM. Le bénéficiaire est prié d'envoyer immédiatement un courrier électronique à la FAPBM en tant que notification initiale (dans un délai de 72 heures). Le rapport d'incident grave complet doit être soumis au plus tard 10 jours ouvrables après la première notification. Le récipiendaire doit également tenir la FAPBM au courant de l'avancement de la mise en place des mesures correctives, ainsi que des éventuels problèmes ou conflits liés à l'incident qui nécessiteraient des éclaircissements supplémentaires (plaintes / réclamations des familles des victimes, etc.) au moyen de mises à jour régulières.

Étape 8 : Rapport annuel Gestionnaire

Une fois par an, les récipiendaires devront soumettre le Tableau des Mesures de Gestion E&S (annexe 7) à la Fondation en annexe du rapport annuel de suivi. Ces tableaux seront compilés et analysés par la FAPBM afin de faire un suivi de la gestion des risques E&S.

Étape 9 : Rapport annuel de la FAPBM

Une fois par an, la FAPBM devra soumettre un rapport récapitulatif des mesures mises en œuvre pour assurer le respect du CGES au sein du portfolio de la fondation. Ce rapport sera intégré dans le rapport annuel général soumis à la KfW. Le Chargé de suivi du CGES développera ce rapport, qui devra inclure :

- Un rapport des activités générales liées au CGES au niveau de la FAPBM (formations, due diligence, missions de terrain)
- Un résumé des mesures prises au niveau de chaque AP (se basant sur les rapports annuels soumis par les gestionnaires)
- Un résumé des activités liées aux fonds spéciaux (demandes et résultats de la due diligence décrite ci-dessous)
- Rapport des incidents
- Rapport de l'opération du mécanisme des plaintes

Étape 10 : Mise à jour du screening des risque lors de nouvelle convention cadre

Lors de la mise à jour des PAG ou lorsque la période de validité d'une convention cadre entre la FAPBM et un gestionnaire est expirée, une nouvelle convention de 5 ans est développée. Lors de cette étape, une mise à jour du screening des risques E&S sera nécessaire, afin d'intégrer des potentiels risques liés à de nouvelles activités ou de nouveaux éléments de contexte

2.2.2 Procédure de gestion E&S pour les Fonds Spéciaux (FIS, Fonds d'Urgence, FAR AP)

La FAPBM finance également des activités en dehors du cycle mentionné ci-dessus, des mesures spécifiques sont mises en place pour les activités financées via les **Fonds spéciaux** (Fonds d'Intervention Spéciale, Fonds d'Urgence et Fonds d'Appui au Renforcement des AP). Ces fonds sont destinés à permettre à tout gestionnaire d'Aire Protégée de remédier à des situations **ponctuelles**, imprévisibles et/ou urgentes. Ils ont pour objectif de fournir des ressources extraordinaires pour répondre aux besoins exceptionnels ou urgents non identifiés pendant les phases de planification et le cycle normal de financement.

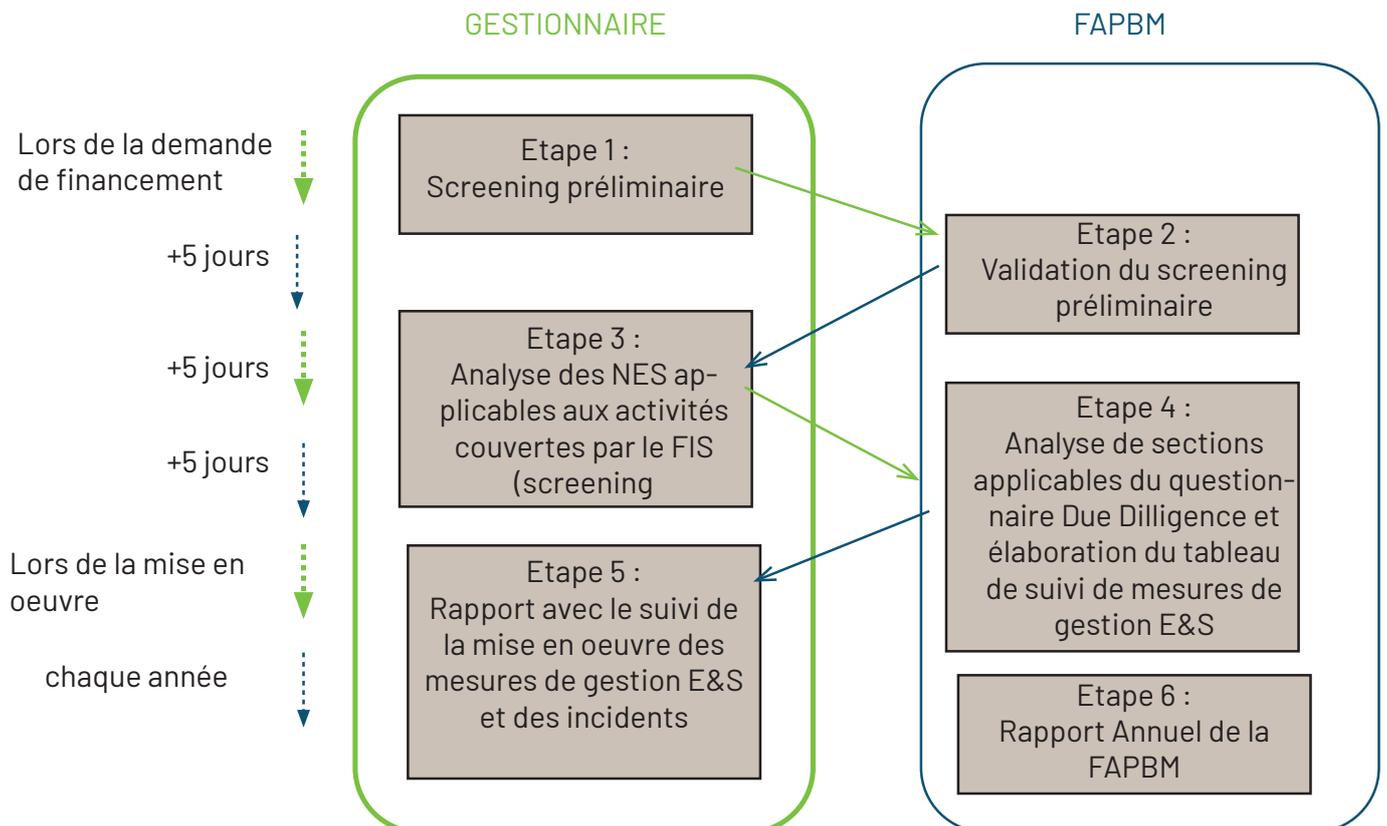
11 Une liste indicative d'incidents graves est précisée dans l'Annexe 6

Pour bénéficier des Fonds Spéciaux, le gestionnaire devra, entreprendre un dépistage des risques propres aux activités pour lesquelles il demande une subvention. En vue des délais réduits pour l'obtention du FIS, **cette procédure permet d'identifier, et donc de se focaliser uniquement sur l'analyse des risques (et NES) applicables aux activités couvertes par ce type de fonds, plutôt que de remplir le questionnaire de Due Diligence entier**, comme c'est exigé pour les subventions annuelles. La liste d'exclusion générale en annexe 2 est également appliquée aux Fonds Spéciaux.

Résumé de la procédure de gestion environnementale et sociale pour les Fonds Spéciaux

<p>Étape 1 : Screening préliminaire</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Responsabilité : Gestionnaire ● Outil Pre-screening (annexe 5)
<p>Étape 2 : Validation du screening préliminaire</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Responsabilité : FAPBM ● Outil Pre-screening
<p>Étape 3 : Analyse des NES applicables aux activités couvertes par le FIS (screening)</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Responsabilité : Gestionnaire ● Outil : Questionnaire Due Diligence (annexe 3)
<p>Étape 4 : Analyse de sections applicables du questionnaire Due Diligence et élaboration du Tableau de suivi de mesures de gestion E&S</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Responsabilité : FAPBM et Gestionnaire ● Outil : Tableau des mesures de gestion E&S (annexe 7)
<p>Étape 5 : Rapport avec le suivi de la mise en œuvre des mesures de gestion E&S et des incidents</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Responsabilité : Gestionnaire

Diagramme des étapes de la procédure de gestion environnementale et sociale des Fonds Spéciaux



Étape 1 : Screening préliminaire

Cette étape consiste à comparer les activités qui seraient couvertes par les Fonds Spéciaux et celles couvertes par la subvention annuelle. Cela se fait au moment de la demande de financement. Si TOUTES les activités pour lesquelles le financement recherché est déjà couvert (première partie du Questionnaire pré-screening, annexe 5), l'analyse n'est pas nécessaire. Si une ou plusieurs des activités couvertes par les Fonds Spéciaux ne sont pas couvertes par la subvention annuelle, le gestionnaire devra remplir le reste du tableau pré-screening pour identifier les NES applicables et confirmer l'analyse de risque spécifique au Fonds Spéciaux..

Étape 2 : Validation du screening préliminaire

Une fois le pré-screening rempli, le gestionnaire devra communiquer le résultat de celui-ci à la FAPBM qui confirmera dans un délai de 5 jours les sections du Questionnaire Due Diligence (annexe 3) à remplir : uniquement les NES applicables d'après le pré-screening.

Étape 3 : Analyse des NES applicables aux activités couvertes par les Fonds Spéciaux (screening)

Le gestionnaire remplira les sections requises du Questionnaire Due Diligence (annexe 3) pour les NES applicables aux activités financées par les Fonds Spéciaux, d'après le pré-screening, dans un délai de 5 jours.

Étape 4 : Analyse de sections applicables du questionnaire Due Diligence et élaboration du tableau des mesures de gestion E&S

La Fondation analysera le questionnaire Due Diligence dans un délai de 5 jours et définira avec le gestionnaire des mesures de gestion E&S, qui seront inclus dans le Tableau des Mesures de Gestion E&S (annexe 7) sera préparé et annexé à la Convention de financement. Ces mesures devront être mis en œuvre afin d'assurer une bonne gestion des risques E&S.

Étape 5 : Rapport avec le suivi de la mise en œuvre des mesures de gestion E&S et des incidents

Le Gestionnaire sera responsable du suivi de la mise en œuvre des mesures de gestion E&S (annexe 7) et du suivi des incidents graves (Annexe 8 : Rapport d'incidents graves), qui seront rapportés dans le rapport annuel dû en janvier pour les subventions annuelles ou dans les rapports de clôture des Fonds Spéciaux. De plus, chaque bénéficiaire est exigé de communiquer un résumé des détails de chaque incident grave à la FAPBM dans les trois jours après l'occurrence de l'évènement au plus tard.

Étape 6 : Rapport annuel de la FAPBM

Une fois par an, la FAPBM devra soumettre un rapport récapitulatif des mesures mises en œuvre pour assurer le respect du CGES au sein du portfolio de la Fondation. Ce rapport devra inclure les résumés des rapports de clôture des Fonds Spéciaux.

2.3 Dispositif de gestion des réclamations, doléances et plaintes

La FAPBM considère la gestion des réclamations (doléances et plaintes) comme un élément important de la gestion des impacts de ses activités et ses financements. La gestion des réclamations fait partie intégrante de l'approche de la Fondation en matière d'engagement communautaire et de sauvegarde environnementale et sociale¹². Cependant, il est nécessaire de clarifier que chaque gestionnaire d'aire

¹² Cf. Partie II, Paragraphe 8.2 - Principe 7 du SGES : La FAPBM exigera que les besoins et préoccupations des différents groupes sociaux, économiques et culturels les moins favorisés et les plus vulnérables tels que les femmes, les jeunes, et les minorités soient traités équitablement et requerra que l'égalité de genre soit respectée dans la diffusion des informations, les processus de prise de décision et la gestion des aires protégées, des projets, des mesures de sauvegarde environnementales et sociales ainsi que des dispositifs de réclamations, doléances et plaintes ¹³ La portée

protégée a la responsabilité et l'obligation de mettre en place un mécanisme de gestion des plaintes et de régler les différends au niveau de l'aire protégée, conformément à la NES 10. **Seules les plaintes qui ont déjà été introduites et traitées par le mécanisme du gestionnaire pourront être éligibles**, sauf s'il est justifié par une raison valable de ne pas passer par le mécanisme du gestionnaire (par exemple, craintes pour leur sécurité, plainte concernant le gestionnaire, etc.).

2.3.1 Critères d'éligibilité au sein de la FAPBM

Les réclamations, doléances ou plaintes :

- La FAPBM considèrera une plainte dans des cas exceptionnels où les efforts antérieurs déployés par l'auteur de la réclamation pour régler le différend au niveau de l'aire protégée/gestionnaire n'ont pas mené à une résolution satisfaisante.
- Une plainte sera également éligible lorsqu'elle est liée à la mise en œuvre d'une des activités couvertes par le FIS mais le bénéficiaire n'a pas de mécanisme de gestion de plaintes.
- Pourront être déposées par une ou plusieurs personnes physiques ou morales constatant ou affectées par des dommages environnementaux ou sociaux liés à une aire protégée financée par la FAPBM ;
- Porteront sur des risques ou impacts environnementaux ou sociaux négatifs non traités ou sur des mesures prises allant à l'encontre des principes de sauvegarde environnementale et sociale dans le SGES ou sur un mode d'attribution des marchés et des financements de la Fondation¹³ à l'encontre des critères ;

La réclamation sera enregistrée au niveau de la FAPBM si :

- L'auteur de la réclamation est identifié ou le cas échéant son représentant autorisé est nommé si l'auteur veut rester anonyme ;
- L'objet de la doléance ou plainte est lié à un financement de la FAPBM ou une aire protégée qui reçoit un appui de sa part ;
- Le conflit ou la plainte n'est pas réglé suite à l'achèvement du processus de règlement de plaintes du gestionnaire, ou si une raison valable de ne pas passer par le mécanisme du gestionnaire est donnée (par exemple, craintes pour leur sécurité, plainte concernant le gestionnaire, etc.).

Lorsque ces critères sont remplis, la FAPBM s'engagera à entretenir une relation de travail consultative, juste et équitable avec les parties prenantes qui expriment des préoccupations.

La FAPBM s'assurera qu'aucun plaignant ne fera l'objet de représailles de sa part ou de la part d'autres concernés lorsqu'ils expriment leurs préoccupations ou participent au processus de règlement des réclamations.

Le cas échéant, la FAPBM mettra en application les dispositifs de gestion des doléances et plaintes et communiquera de manière transparente avec les bailleurs toute doléance ou plainte susceptible de porter atteinte à la réputation de ses partenaires financiers.

Le dispositif de gestion des réclamations visera à assurer un traitement indépendant, juste et non discriminatoire des réclamations par une ou plusieurs personnes physiques ou morales portant sur les incidences environnementales et sociales négatives d'un projet.

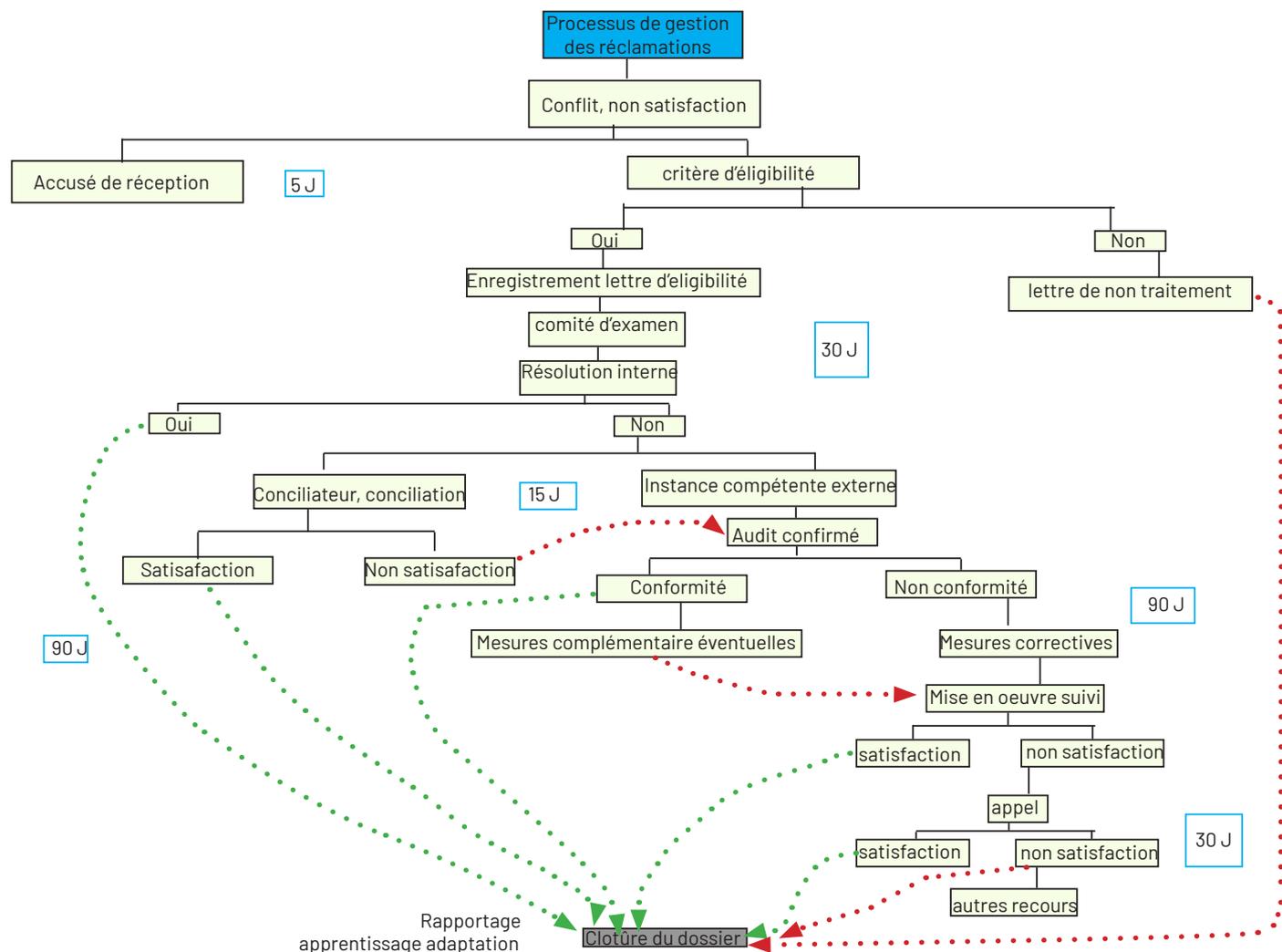
De nature extrajudiciaire, le dispositif promouvra une approche constructive, fondée sur la recherche de solutions amiables ou à l'interne de la FAPBM au niveau national, avant de faire recours à l'externe. Il offrira des modalités de traitement des réclamations telles que la conciliation, l'audit de conformité ou la combinaison des deux.

est à déterminer par la FAPBM selon les raisons dans la politique

13 La portée est à déterminer par la FAPBM selon les raisons dans la politique

Le dispositif de gestion des réclamations décrit le mécanisme de dépôt, de réception, de reconnaissance, d'enquête, de résolution et de clôture des doléances et plaintes des réclamateurs ou plaignants. Il précise également les délais de traitement, la gestion des informations et les actions de communication/sensibilisation.

Le schéma ci-dessous illustre le processus.



2.3.2 Partage des rôles et responsabilités en matière de gestion des réclamations

- Même si les réclamations, doléances et plaintes sont résolus au niveau territorial, la FAPBM doit être avisée de l'existence et des résultats de la résolution des problèmes si ceux-ci concernent les AP ou les projets que la Fondation finance.
- La FAPBM désignera au sein de sa Direction Exécutive une personne responsable de la réception des réclamations, de l'envoi de l'accusé de réception, du tri préalable et du partage des réclamations au Comité d'examen des doléances et plaintes au sein de l'organe de gouvernance de la Fondation. Cette personne sera aussi responsable du suivi de l'exécution du traitement décidé par le Comité d'examen des réclamations.
- **Le Comité d'examen** des réclamations, composé de **3 à 4 membres au sein du Conseil d'Administration** et de **la Direction de la FAPBM**, statuera sur l'éligibilité de la réclamation et la proposition de son mode traitement. La FAPBM examinera le rapport de suivi de l'exécution du traitement décidé et déterminera de la clôture du dossier en temps opportun.
- Le Comité d'examen pourra désigner une personne médiatrice ou une entité compétente externe pour traiter la réclamation.

Pour plus de détails sur le processus de règlement de plaintes et les différents outils/formulaires, voir **l'annexe 9**.

ANNEXES DU SGES : OUTILS POUR LA MISE EN ŒUVRE

Annexe 1 : Normes Environnementales et Sociales (NES) de la Banque Mondiale

Le SGES de la FAPBM est aligné avec les Normes Environnementales et Sociales (NES) de la Banque Mondiale¹⁴, notamment :

- NES n°1 : Évaluation et gestion des risques et effets environnementaux et sociaux : énonce les responsabilités de l’Emprunteur pour évaluer, gérer et surveiller les risques et les impacts environnementaux et sociaux associés à chaque étape d’un projet financé par la Banque par le biais du Financement des projets d’investissement (FPI), afin d’atteindre des résultats environnementaux et sociaux compatibles avec les Normes environnementales et sociales (NES).
- NES n°2 : Emploi et conditions de travail : reconnaît l’importance de la création d’emplois et de la génération de revenus dans la poursuite de la réduction de la pauvreté et de la croissance économique inclusive. Les Emprunteurs peuvent promouvoir des relations constructives entre les travailleurs d’un projet et la coordination/gestionnaire, et renforcer les bénéfices du développement d’un projet en traitant les travailleurs de manière équitable et en garantissant des conditions de travail sûres et saines.
- NES n°3 : Utilisation rationnelle des ressources et prévention et gestion de la pollution : reconnaît que l’activité économique et l’urbanisation génèrent souvent une augmentation des niveaux de pollution de l’air, de l’eau et du sol, et consomment des ressources limitées d’une manière qui peut menacer les populations, les services des écosystèmes et l’environnement aux niveaux local, régional et mondial. La NES décrit les exigences nécessaires pour traiter l’utilisation rationnelle des ressources, la prévention et la gestion de la pollution tout au long du cycle de vie d’un projet.
- NES n°4 : Santé et sécurité des populations : traite des risques et des impacts sur la sécurité, la sûreté et la santé des communautés affectées par le projet, ainsi que de la responsabilité respective des Emprunteurs de réduire ou atténuer ces risques et ces impacts, en portant une attention particulière aux groupes qui, en raison de leur situation particulière, peuvent être vulnérables.
- NES n°5 : Acquisition des terres, restrictions à l’utilisation des terres et réinstallation forcée : a pour principe de base que la réinstallation involontaire doit être évitée. Lorsque la réinstallation involontaire est inévitable, elle doit être limitée, et des mesures appropriées pour minimiser les impacts négatifs sur les personnes déplacées (et les communautés hôtes qui accueillent les personnes déplacées), doivent être soigneusement planifiées et mises en œuvre.
- NES n°6 : Préservation de la biodiversité et gestion durable des ressources naturelles biologiques : reconnaît que la protection et la conservation de la biodiversité, et la gestion durable des ressources naturelles vivantes, revêtent une importance capitale pour le développement durable. Elle reconnaît également l’importance de la conservation des fonctions écologiques clés des habitats, notamment les forêts, et la biodiversité qu’ils abritent. La NES n°6 se penche également sur la gestion durable de la production primaire et de l’exploitation des ressources naturelles, et reconnaît la nécessité d’examiner les moyens de subsistance des parties affectées par le projet, y compris les Peuples autochtones, dont l’accès ou l’utilisation de la biodiversité ou des ressources naturelles vivantes peuvent être affectés par un projet.
- NES n°7 : Peuples autochtones / Communautés locales traditionnelles d’Afrique subsaharienne historiquement défavorisées : veille à que le processus de développement favorise le plein respect des droits humains, de la dignité, des aspirations, de l’identité, de la culture et des moyens

¹⁴ <https://projects.banquemonde.org/fr/projects-operations/environmental-and-social-framework/brief/environmental-and-social-standards>

de subsistance fondés sur des ressources naturelles des Peuples autochtones / Communautés locales traditionnelles d'Afrique subsaharienne historiquement défavorisées. La NES n°7 a également pour objectif d'éviter les impacts négatifs des projets sur les Peuples autochtones / Communautés locales traditionnelles d'Afrique subsaharienne historiquement défavorisées ou, si cela n'est pas possible, réduire, atténuer et / ou compenser ces impacts.

- NES n°8 : Patrimoine culturel : reconnaît que le patrimoine culturel offre une continuité des formes matérielles et immatérielles entre le passé, le présent et le futur. La NES n°8 fixe les mesures conçues pour protéger le patrimoine culturel tout au long de la durée de vie d'un projet.
- NES n°9 Intermédiaires financiers (IF) : non applicable
- NES n°10 : Mobilisation des parties prenantes et information : reconnaît l'importance de la consultation ouverte et transparente entre l'Emprunteur et les parties prenantes d'un projet, comme un élément essentiel de bonne pratique internationale. La consultation efficace des parties prenantes peut améliorer la durabilité environnementale et sociale des projets, améliorer l'acceptation des projets, et contribuer de manière significative à la conception et la mise en œuvre réussie des projets. La NES exige également la mise en place d'un mécanisme de gestion des plaintes pour entendre les préoccupations et plaintes des parties touchées par le projet concernant la performance du projet en matière environnementale et sociale, recevoir ces plaintes et en faciliter le règlement.

Annexe 2 : Checklist des activités exclues des financements et soutien de la FAPBM

Cette liste pourra évoluer en fonction des exigences de chaque bailleur.

L'organisation ou le projet à financer comprend il :	OUI	NON
1. Des activités prohibées ou considérées comme illégales selon la législation nationale et les conventions et accords internationaux signés et ratifiés par l'État malagasy ?		
2. Des activités qui détruisent, directement ou indirectement, surtout de manière irréversible, la biodiversité, les habitats naturels ou tout patrimoine d'intérêt naturel ou culturel matériel et immatériel reconnus au niveau local, comme les sites sacrés ou recensés dans une liste de patrimoine national ?		
3. Des activités qui produisent des déchets dangereux ou génèrent des pollutions graves et non maitrisables de l'air, de l'eau, des sols, des écosystèmes ou des milieux de vie des populations ?		
4. Des activités en lien avec la production et le commerce de produits prohibés par les conventions internationales signées et ratifiées par Madagascar ?		
5. Des activités qui vont à l'encontre des droits humains fondamentaux, tels que définis dans la déclaration universelle des droits humains, et des droits des communautés locales et autochtones tels qu'exprimés dans la Déclaration des Nations-Unies sur les droits des peuples autochtones et adaptés aux communautés locales malagasy, et dans la législation applicable comme le droit foncier communautaire, la gestion locale sécurisée, la valorisation durable des ressources naturelles et autres ?		
6. Des activités liées à l'expulsion forcée de populations établies légalement dans un territoire ou dont les droits traditionnels ont été reconnus ?		
7. Des activités liées à l'achat de munitions ou d'équipement militaire ?		
8. Des activités impliquant ou générant du travail forcé ou du travail d'enfants, du proxénétisme, de la pornographie et de la corruption délibérée ?		
9. Des activités liées à des intérêts individuel ou privé au détriment des intérêts collectifs et publics.		
10. Des activités liées la campagne électorale d'un candidat à un mandat public.		
11. Des activités liées au blanchiment d'argent, au trafic d'armes et de drogues, à la production et au commerce de tabac et de boissons alcooliques (à part la bière et le vin) et aux jeux d'argent.		
12. Des activités mobilisant des éléments des forces de l'ordre n'ayant pas fait l'objet d'une convention signée avec le gestionnaire au préalable		

Annexe 3 : Section Sauvegardes E&S du Questionnaire de Due Diligence FAPBM

NES de la Banque Mondiale et risques pertinents

NES n°1 : Évaluation et gestion des risques et effets environnementaux et sociaux	Observations FAPBM
Le gestionnaire détient-il une procédure formelle (écrite) d'identification, analyse et gestion des risques environnementaux et sociaux ? Si oui, veuillez décrire brièvement la procédure et lister les documents pertinents (SGES, outils de screening des risques, mécanisme gestion des plaintes, etc.)	
Expérience et antécédents en matière de NES 1-8 de la BM ? Si oui, veuillez fournir des preuves (par exemple, rapport d'évaluation de projet/programme, rapports d'achèvement, etc.) montrant comment les normes de performance sélectionnées ont été gérées dans les projets/programmes entrepris.	

NES n°2 : Emploi et conditions de travail							Observations FAPBM
Risques environnementaux et sociaux applicables à la NES	Détail des risques types dans le contexte de la gestion d'AP à Madagascar	Applicable au cas du gestionnaire ?	Description du risque spécifique dans le contexte de l'AP du gestionnaire	Probabilité (1-4) Impact (1-4) Catégorie (F-M-I-E)	Mesures déjà en place : <i>Notez que ce tableau vise uniquement à identifier les mesures qui sont actuellement en place. Toute nouvelle mesure d'atténuation de risque à prendre sera développée dans le plan d'action E&S (annexe 3). Les mesures listées ci-dessous le sont à titre d'exemples. Cette liste n'est pas exhaustive d'autres mesures peuvent être décrites) et ne fait pas figure d'exigences prescriptives.</i>	Description des mesures d'atténuation en place (dont nom des documents, des procédures, etc.) identifiées dans la colonne précédente. Description d'autres mesures supplémentaires, le cas échéant.	
Risque 1 : Risques liés à la santé et sécurité du personnel du gestionnaire et des communautés locales participant aux activités de conservation/surveillance	Blessures lors des activités de conservation/surveillance (lutte contre les incendies, patrouilles etc.)	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Pas sûr		P : I : Cat :	Existence de procédures et ligne budgétaire au cas où un des membres de son personnel ou des communautés à un accident pendant l'exercice de ses fonctions (Preuve de la prise de responsabilité du gestionnaire : premiers soins, soins, prise en charge en cas de décès, affiliation à une caisse de prévoyance sociale, certifications/permis nécessaires, Assurance contre les accidents) <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Explication/preuve fournie		
	Risque de représailles auprès du personnel et/ou des CLP participant aux patrouilles en réaction aux patrouilles/verbalisations	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Pas sûr		P : I : Cat :	Les activités de gestion sont planifiées en tenant en compte des risques encourus par les employés et les communautés (ex : règles écrites claires pour les patrouilles, non-présence d'agents de parc lors des missions de répression des OPJ etc.) <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Explication/preuve fournie		
	Autre (décrivez ici, le cas échéant) :	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Pas sûr		P : I : Cat :			

<p>Risque 2 : Risques liés à la santé et sécurité du personnel et/ou des communautés locales participant aux activités génératrices de revenu y compris des dangers physiques (machines dangereuses), chimiques et biologiques</p>	<p>Blessures lors d'utilisation de matériel (par ex : déblayeuses)</p>	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Pas sûr		<p>P : I : Cat :</p>	<p>Existence de procédures au cas où un des membres de son personnel ou des communautés a eu un accident ou tombe malade pendant l'exercice de ses fonctions (Preuve de la prise de responsabilité du gestionnaire : traitement en urgence de la victime, affiliation à une caisse de prévoyance sociale, Assurance contre les accidents) <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Explication/preuve fournie</p>		
	<p>Maladies liées à l'utilisation de produits chimiques (engrais, pesticides, herbicides etc.)</p>	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Pas sûr		<p>P : I : Cat :</p>	<p>Existence de manuel et/ou formation OHS pour l'utilisation de machines, matériel, produits chimiques, équipement etc. <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Explication/preuve fournie</p>		
	<p>Autre (décrivez ici, le cas échéant) :</p>	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Pas sûr		<p>P : I : Cat :</p>	<p>Formation premier soins <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Explication/preuve fournie</p>		
<p>Risque 3 : Conditions de travail dans le site et au niveau de ses prestataires (y compris les communautés) ne respectent pas les bonnes pratiques de base de l'Organisation Internationale du Travail et le droit du travail national.</p>	<p>Travail forcé, exploitation de travailleurs, ou travail dans des conditions non conformes au code du travail Malgache ou obstruction à la liberté et la protection du droit syndical</p>	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Pas sûr		<p>P : I : Cat :</p>	<p>Des contrats de travail en cohérence avec le Code du Travail sont disponibles pour toutes les catégories de travailleurs intervenant dans le site (employé, prestataire, etc.) <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Explication/preuve fournie</p>		
	<p>Travail des enfants : volonté de la part de mineurs de participer aux activités génératrices de revenus, ce qui interférerait avec leur éducation.</p>	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Pas sûr		<p>P : I : Cat :</p>	<p>Politique (y compris de RH) qui explique la position du gestionnaire en ce qui concerne le travail des enfants : Interdiction formelle d'avoir recours à des mineurs ou justification des conditions (activités spécifiques, consentement parental etc.) selon lesquelles les gestionnaires sont autorisés à travailler avec des mineurs, ainsi que de des indications en ce qui concerne la rémunération. <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Explication/preuve fournie</p>		
	<p>Autre (décrivez ici, le cas échéant) :</p>	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Pas sûr		<p>P : I : Cat :</p>	<p>Les conditions de travail et conventions de rémunération des CLP inscrites dans le cadre de cogestion et les modalités dans les conventions de partenariat. <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Explication/preuve fournie</p>		

NES 3 : Utilisation rationnelle des ressources et prévention et gestion de la pollution							Observations FAPBM
Risques environnementaux et sociaux applicables à la NES	Détail des risques types dans le contexte de la gestion d'AP à Madagascar	Applicable au cas du gestionnaire ?	Description du risque spécifique dans le contexte de l'AP du gestionnaire	Probabilité (1-4) Amplitude (1-4) Importance (L-M-H-E)	Mesures déjà en place : Notez que ce tableau vise uniquement à identifier les mesures qui sont actuellement en place. Toute nouvelle mesure d'atténuation de risque à prendre sera développée dans le plan d'action E&S (annexe 3). Les mesures listées ci-dessous le sont à titre d'exemples. Cette liste n'est pas exhaustive d'autres mesures peuvent être décrites) et ne fait pas figure d'exigences prescriptives).	Description des mesures d'atténuation en place (dont nom des documents, des procédures, etc.) identifié dans la colonne précédente. Description d'autres mesures supplémentaires, le cas échéant.	
Risque 1 : Risque que des activités financées par le gestionnaire créent de la pollution des ressources en air, en terre ou en eau. Par exemple : <ul style="list-style-type: none"> Le développement de l'écotourisme (y compris infrastructure touristique) La construction d'infrastructures dans les zones tampon (micro-barrage, école etc.) Les Activités Génératrices de Revenus (agriculture, élevage, aquaculture etc.) 	Pollution des terres et impacts sur la faune locale (manque de système de gestion des déchets, engrais/pesticides chimiques)	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Pas sûr		P : I : Cat :	Chaque activité potentiellement polluante est accompagnée d'une étude d'impact et mesures d'atténuation appropriées. <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Explication/preuve fournie		
	Pollution des cours d'eau (évacuation de déchets humain et/ou animaux)	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Pas sûr		P : I : Cat :	Existence de politique, outils et/ou formations qui priorisent la durabilité environnementale et minimisent la production de déchets, la pollution (y compris en ce qui concerne l'utilisation d'engrais et pesticides) et la consommation des ressources naturelles. Leur mise en œuvre est contrôlée. Ceci est en particulier important pour les sites qui font des investissements (ex : infrastructures), et les sites qui reçoivent des visiteurs (touriste, chercheurs, etc.) <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Explication/preuve fournie		
	Autre (décrivez ici, le cas échéant) :	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Pas sûr		P : I : Cat :			

NES 4 : Santé et sécurité des populations							Observations FAPBM
Risques environnementaux et sociaux applicables à la NES	Détail des risques types dans le contexte de la gestion d'AP à Madagascar	Applicable au cas du gestionnaire ?	Description du risque spécifique dans le contexte de l'AP du gestionnaire	Probabilité (1-4) Amplitude (1-4) Importance (L-M-H-E)	Mesures déjà en place : Notez que ce tableau vise uniquement à identifier les mesures qui sont actuellement en place. Toute nouvelle mesure d'atténuation de risque à prendre sera développée dans le plan d'action E&S (annexe 3). Les mesures listées ci-dessous le sont à titre d'exemples. Cette liste n'est pas exhaustive d'autres mesures peuvent être décrites) et ne fait pas figure d'exigences prescriptives).	Description des mesures d'atténuation en place (dont nom des documents, des procédures, etc.) identifiées dans la colonne précédente. Description d'autres mesures supplémentaires, le cas échéant.	
<p>Risque 1 : Risque d'abus des droits de l'homme (notamment violences policières) dans les interventions des OPJ sollicités pour des opérations répression suite aux rapports de surveillance et signalements</p> <ul style="list-style-type: none"> - Lors de verbalisation/arrestation - Lors de la mise en garde à vue - Lors de l'incarcération 	<p>Les patrouilles communautaires des AP/M n'ont pas de pouvoirs en matière de répression (arrestation, confiscation de produits illicites etc.) et donc sont focalisés sur les patrouilles et observations. Lorsqu'il est temps d'entreprendre des activités répressives, les gestionnaires font appel aux Officiers de Police Judiciaire (OPJ)¹⁵. Il est possible que des OPJ fassent des excès de zèle (voir même violence) lors des missions.</p>	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Pas sûr		<p>P : I : Cat :</p>	<p>Convention entre le gestionnaire et les OPJ¹⁶ définissant les engagements de chaque partie (en matière de respect des droits de l'homme etc.), référence aux activités de suivi des infractions telles que définies dans la loi¹⁷, et qui définirait les activités/pratiques prohibées (excès de zèle etc.) et les conditions dans lesquelles l'usage de violence, d'armes à feu sont permises (situation de danger de mort).</p> <p><input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Explication/preuve fournie</p>		
					<p>Sensibilisation dans les villages à haut niveau de pressions avec l'appui des autorités administratives et coutumières pour informer les communautés sur les règles de gestion régissant les aires protégées et la possibilité de poursuite si contrevenant. Communication par le gestionnaire à la suite des brigades mixte si délinquants appréhendés.</p> <p><input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Explication/preuve fournie</p>		

15 En fonction du contexte (y compris sécuritaire) ces derniers peuvent être des gendarmes, des agents forestiers, des agents de la pêche ou même des militaires.

16 Voir le modèle en annexe 11

17 Par exemple les règles d'engagement (utilisation d'armes, procédure d'arrestation, etc.)

	Autre (décrivez ici, le cas échéant) :	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Pas sûr		P : I : Cat :			
Risque 2 : Risque que les activités financées par le gestionnaire attisent ou exacerbent les conflits au sein d'une communauté	Les activités de soutien économique (AGR) bénéficient certain groupes, familles ou individus de manière disproportionnée.	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Pas sûr		P : I : Cat :	Priorisation des individus et/ou groupes vulnérables lors de l'identification de bénéficiaires pour les activités de soutien économique. <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Explication/preuve fournie		
	Autre (décrivez ici, le cas échéant) :	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Pas sûr		P : I : Cat :			
Risque 3 : transmission de maladies	Risque de transmission de maladies (par ex. MST-COVID et SIDA) par le personnel du gestionnaire et/ou les prestataires de services	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Pas sûr		P : I : Cat :	Formations pour les équipes des sites et les CLP participant aux AGR. Voir aussi mesures d'atténuation pour la NES 3. <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Explication/preuve fournie		
Autre (décrivez ici, le cas échéant) :				P : I : Cat :			

NES 5 : Acquisition de terres, restriction à l'utilisation des terres et réinstallation involontaire							Observations FAPBM
Risques environnementaux et sociaux applicables à la NES	Détail des risques types dans le contexte de la gestion d'AP à Madagascar	Applicable au cas du questionnaire ?	Description du risque spécifique dans le contexte de l'AP du questionnaire	Probabilité (1-4) Impact (1-4)	Mesures déjà en place : Notez que ce tableau vise uniquement à identifier les mesures qui sont actuellement en place. Toute nouvelle mesure d'atténuation de risque à prendre sera développée dans le plan d'action E&S (annexe 3). Les mesures listées ci-dessous le sont à titre d'exemples. Cette liste n'est pas exhaustive d'autres mesures peuvent être décrites) et ne fait pas figure d'exigences prescriptives).	Description des mesures d'atténuation en place (dont nom des documents, des procédures, etc.) identifié dans la colonne précédente. Description d'autres mesures supplémentaires, le cas échéant.	
Risque 1 : Risque de réinstallation/déplacement de communautés résidant au sein des AP.	Certaines AP de Madagascar ont encore des villages/communautés enclavés. Généralement (mais pas toujours) ces résidents pré-datent la création de l'AP ¹⁸ . Malgré le fait que des Zones d'Occupation Contrôlés (ZOC) et des Zones d'Utilisation Durable (ZUD) soient prévus par la loi COAP dans les zones tampons des AP, les conditions et règles de gestion et occupation de ces zones varient d'une AP à une autre. Cette précarité foncière fait qu'il y a toujours un risque de réinstallation de communautés enclavées.	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Pas sûr		P : I : Cat :	Politique et/ou outils précisant que les réinstallations involontaires sont interdites à tout moment, y compris lors d'une extension, d'un changement de statut ou d'un changement dans le zonage ou de la limite d'une aire protégée. Au cas où des réinstallations étaient nécessaires, elles doivent : <ul style="list-style-type: none"> - Avoir un consentement préalable, libre et éclairé des concernés (documenté) ; - Se faire sur la base d'un plan de relocalisation ; - Être accompagnées d'un système de gestion des plaintes, réclamations et doléances avec une base de données sur leur gestion. - Les documents et l'approche doivent suivre les bonnes pratiques de la Banque Mondiale (NES n°5). - Suivre l'élaboration d'une EIES <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Explication/preuve fournie		
	Autre (décrivez ici, le cas échéant) :	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Pas sûr		P : I : Cat :			

¹⁸ La loi sur les codes des aires protégées (COAP) se pose sur les principes de respect des droits des communautés locales (art. 6), incitant à éviter d'autant que possible toute réinstallation involontaire. La Loi COAP (art.52) prévoit comme mesure pour éviter la relocalisation la reconnaissance de différentes zones dans la zone tampon d'une AP, notamment : les Zones d'Occupation Contrôlée (ZOC), les Zones d'Utilisation Durable (ZUD) et les Zones de Service (ZS) qui sont soumises à « cahier de charges ». La Zone d'Occupation Contrôlée (ZOC), désigne une zone d'habitation permanente des populations, située à l'intérieur de l'Aire Protégée existant antérieurement à sa création. La ZOC peut exister au niveau du Parc Naturel, le Monument Naturel, la Réserve Spéciale, le Paysage Harmonieux Protégé et la Réserve des Ressources Naturelles. La Zone d'Utilisation Durable (ZUD) est un espace de valorisation économique où l'utilisation des ressources et les activités de production sont réglementées et contrôlées

<p>Risque 2 : Risques liés aux restrictions d'accès aux ressources situés dans les AP</p>	<p>Les restrictions d'accès varient en fonction du zonage et du type d'AP/M. Par exemple en ce qui concerne :</p> <ul style="list-style-type: none"> • La chasse • Le prélèvement des produits forestiers • La pêche traditionnelle • En plus des impacts des restrictions sur la chasse, la pêche et la collecte de produits forestiers non ligneux, les gestionnaires des AP prennent des mesures (surveillance, contrôle, répression) en ce qui concerne d'autres activités économiques qui ont lieu au sein des AP, notamment l'agriculture (brûlis ou autre). 	<p><input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Pas sûr</p>		<p>P : I : Cat :</p>	<p>Les règles définissant l'exercice des activités économiques et culturelles et les modalités d'intervention des communautés dans la gestion de l'Aire Protégée sont définies. Par exemple :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Analyse des parties prenantes (dont analyse de l'économie des ménages et intégration de la notion de genre dans les analyses socio-économiques (ASEG)) • Ciblage des bénéficiaires (sur la base de critères de pauvreté et vulnérabilités) • Identification des activités génératrices de revenu possibles (sur la base d'une analyse des besoins nutritionnels, vulnérabilité climatique, analyse de marché) • Élaboration de plan de mobilisation et d'engagement des parties prenantes <p>Élaboration et mise en place de mesures d'atténuation (telles que mise en place de ZOC/ZUC, délégation de gestion de ressources, AGR etc.). Document opérationnelle décrivant les mesures, les bénéficiaires, les calendriers et les budgets</p> <p><input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Explication/preuve fournie</p>		
	<p>Autre (décrivez ici, le cas échéant) :</p>	<p><input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Pas sûr</p>		<p>P : I : Cat :</p>			

NES 6 : Préservation de la biodiversité et gestion durable des ressources naturelles biologiques							Observations FAPBM
Risques environnementaux et sociaux applicables à la NES	Détail des risques types dans le contexte de la gestion d'AP à Madagascar	Applicable au cas du gestionnaire ?	Description du risque spécifique dans le contexte de l'AP du gestionnaire	Probabilité (1-4) Amplitude (1-4) Importance (L-M-H-E)	Mesures déjà en place : Notez que ce tableau vise uniquement à identifier les mesures qui sont actuellement en place. Toute nouvelle mesure d'atténuation de risque à prendre sera développée dans le plan d'action E&S (annexe 3). Les mesures listées ci-dessous le sont à titre d'exemples. Cette liste n'est pas exhaustive d'autres mesures peuvent être décrites) et ne fait pas figure d'exigences prescriptives).	Description des mesures d'atténuation en place (dont nom des documents, des procédures, etc.) identifiées dans la colonne précédente. Description d'autres mesures supplémentaires, le cas échéant.	
Risque 1 : Risque de dégradation des écosystèmes naturels	Surexploitation des ressources dans le cas d'AGR visant à améliorer les chaînes de valeur/ distribution (pêche, PFNL etc.)	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Pas sûr		P : I : Cat :	Existence de politique/document/outils spécifiquement pour les types d'AGR acceptables et bonnes pratiques pour minimiser les impacts environnementaux. Évaluation des risques environnementaux (sur les sols, l'atmosphère, l'eau, la faune et la flore) des activités génératrices de revenus soutenus par le gestionnaire. Mesures d'atténuation de ces risques identifiés sont planifiées, budgétisées et leur mise en œuvre est contrôlée <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Explication/preuve fournie		
	Augmentation des pressions dû aux AGR qui soutiennent l'élevage (augmentation des têtes)	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Pas sûr		P : I : Cat :	Existence de politique/document/outils spécifiquement pour les types d'AGR acceptables et bonnes pratiques pour minimiser les impacts environnementaux. Évaluation des risques environnementaux (sur les sols, l'atmosphère, l'eau, la faune et la flore) des activités génératrices de revenus soutenus par le gestionnaire. Mesures d'atténuation de ces risques identifiés sont planifiées, budgétisées et leur mise en œuvre est contrôlée <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Explication/preuve fournie		
	Expansion agricole incontrôlée (AGR de soutien à la production agricole)	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Pas sûr		P : I : Cat :	Existence de politique/document/outils spécifiquement pour les types d'AGR acceptables et bonnes pratiques pour minimiser les impacts environnementaux. Évaluation des risques environnementaux (sur les sols, l'atmosphère, l'eau, la faune et la flore) des activités génératrices de revenus soutenus par le gestionnaire. Mesures d'atténuation de ces risques identifiés sont planifiées, budgétisées et leur mise en œuvre est contrôlée <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Explication/preuve fournie		

	Risque d'effets négatifs sur les flux d'eau lors de construction de barrages d'irrigation.	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Pas sûr		P : I : Cat :	Évaluation des risques environnementaux (sur les sols, l'atmosphère, l'eau, la faune et la flore) des activités génératrices de revenus soutenus par le gestionnaire. Mesures d'atténuation de ces risques identifiés sont planifiées, budgétisées et leur mise en œuvre est contrôlée <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Explication/preuve fournie			
	Autre (décrivez ici, le cas échéant) :	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Pas sûr		P : I : Cat :				
Risque 2 : Risque d'introduction espèces exotiques	Lors des activités de restauration	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Pas sûr		P : I : Cat :	Évaluation des risques environnementaux (telle que décrite ci-dessus). Mesures d'atténuation de ces risques identifiés sont planifiées, budgétisées et leur mise en œuvre est contrôlée <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Explication/preuve fournie			
	Lors des activités génératrices de revenus (agriculture, élevage ou aquaculture)	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Pas sûr		P : I : Cat :	Évaluation des risques environnementaux (telle que décrite ci-dessus). Mesures d'atténuation de ces risques identifiés sont planifiées, budgétisées et leur mise en œuvre est contrôlée <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Explication/preuve fournie			
	Autre (décrivez ici, le cas échéant) :	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Pas sûr		P : I : Cat :				
NES 7 : Peuples autochtones/communautés locales traditionnelles							Observations FAPBM	
Selon la Banque Mondiale : « La présente NES reconnaît que les Peuples autochtones/Communautés locales traditionnelles d'Afrique subsaharienne historiquement défavorisées ont des identités et des aspirations distinctes de celles des groupes majoritaires dans les sociétés nationales, et sont souvent désavantagés par les modèles traditionnels de développement. Il n'existe pas de dispositions particulières sur les peuples autochtones dans la législation Malgache. En fonction de la ressource consulté, il existerait entre 18 et 20 groupes ethniques à Madagascar. Cependant, l'appartenance à un groupe ou autre n'est pas synonymes de frontières culturelles nettes, car dans de nombreux cas, un groupe se fond imperceptiblement dans un autre. Le gestionnaire utilisera cette case pour décrire le contexte ethnique de son/ses AP.								

NES 8 : Patrimoine culturel							Observations FAPBM
Risques environnementaux et sociaux applicables à la NES	Détail des risques types dans le contexte de la gestion d'AP à Madagascar	Applicable au cas du gestionnaire ?	Description du risque spécifique dans le contexte de l'AP du gestionnaire	Probabilité (1-4) Amplitude (1-4) Importance (L-M-H-E)	Mesures déjà en place : Notez que ce tableau vise uniquement à identifier les mesures qui sont actuellement en place. Toute nouvelle mesure d'atténuation de risque à prendre sera développée dans le plan d'action E&S (annexe 3). Les mesures listées ci-dessous le sont à titre d'exemples. Cette liste n'est pas exhaustive d'autres mesures peuvent être décrites) et ne fait pas figure d'exigences prescriptives).	Description des mesures d'atténuation en place (dont nom des documents, des procédures, etc.) identifiées dans la colonne précédente. Description d'autres mesures supplémentaires, le cas échéant.	
Risque 1 : Perturbation des activités culturelles des communautés vivant à proximité ou au sein de l'AP.	Perte d'accès à des sites culturels/traditionnels (sites sacrés, cimetières)	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Pas sûr		P : I : Cat :	Les zones culturelles et culturelles spécifiques sont cartographiées de manière participative et sont décrites dans les PAG (ou autre document), ainsi que les rites et pratiques traditionnelles autorisées. <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Explication/preuve fournie		
	Limitation de pratiques culturelles (chasse/pêche traditionnelle)	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Pas sûr		P : I : Cat :	Les zones les rites et pratiques traditionnelles autorisées sont décrites dans les PAG (ou autre document) <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Explication/preuve fournie		
	Autre (décrivez ici, le cas échéant) :	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Pas sûr		P : I : Cat :			
Risque 2 : Commercialisation non équitable de patrimoine culturel	Commercialisation de connaissances traditionnelles (médecine traditionnelle, pharmacopée, histoires/contes, cuisine etc.) sans accord/partage de bénéfice avec les communautés concernées	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Pas sûr		P : I : Cat :	Une politique de partage des bénéfices existe pour guider le gestionnaire dans ce type de situation <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Explication/preuve fournie		
	Tourisme qui inclut des visites culturelles sans accord/partage de bénéfice avec les communautés concernées	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Pas sûr		P : I : Cat :			
	Autre (décrivez ici, le cas échéant) :	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Pas sûr		P : I : Cat :			

NES 10 : Mobilisation des parties prenantes et information							Observations FAPBM
Risques environnementaux et sociaux applicables à la NES	Détail des risques types dans le contexte de la gestion d'AP à Madagascar	Applicable au cas du gestionnaire ?	Description du risque spécifique dans le contexte de l'AP du gestionnaire	Probabilité (1-4) Amplitude (1-4) Importance (L-M-H-E)	Mesures déjà en place : Notez que ce tableau vise uniquement à identifier les mesures qui sont actuellement en place. Toute nouvelle mesure d'atténuation de risque à prendre sera développée dans le plan d'action E&S (annexe 3). Les mesures listées ci-dessous le sont à titre d'exemples. Cette liste n'est pas exhaustive d'autres mesures peuvent être décrites) et ne fait pas figure d'exigences prescriptives).	Description des mesures d'atténuation en place (dont nom des documents, des procédures, etc.) identifiées dans la colonne précédente. Description d'autres mesures supplémentaires, le cas échéant.	
Risque 1 : Exclusion/discrimination/traitement préférentiel de certains groupes en ce qui concerne la participation à la prise de décision	Certains groupes marginalisés au sein d'une même communauté (plus pauvres, jeunes, handicapés etc.) peuvent se retrouver exclus du processus de prise de décision et/ou des institutions de gestion collaborative (Comité d'Orientation et de Suivi, Unités de Gestion, Assemblées de village, Conseil d'Administration des Associations etc.) et/ou sont exclus des activités de soutien économique.	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Pas sûr		P : I : Cat :	Existence de politique et/ou outils internes pour guider les gestionnaires dans l'identification et implication des parties prenantes vulnérables lors de la gestion collaborative des AP/M. Formations/sensibilisations sont menées par le gestionnaire pour la prise en considération des groupes marginalisés. Contrôle de leur mise en œuvre. <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Explication/preuve fournie		
	Autre (décrivez ici, le cas échéant) :	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Pas sûr		P : I : Cat :			
Autres enjeux environnementaux et sociaux pertinents non inclus dans les NES de la Banque ¹⁹							Observations FAPBM
Risques environnementaux et sociaux applicables Discriminations lors à la NES	Détail des risques types dans le contexte de la gestion d'AP à Madagascar	Applicable au cas du gestionnaire ?	Description du risque spécifique dans le contexte de l'AP du gestionnaire	Probabilité (1-4) Amplitude (1-4) Importance (L-M-H-E)	Mesures déjà en place : Notez que ce tableau vise uniquement à identifier les mesures qui sont actuellement en place. Toute nouvelle mesure d'atténuation de risque à prendre sera développée dans le plan d'action E&S (annexe 3). Les mesures listées ci-dessous le sont à titre d'exemples. Cette liste n'est pas exhaustive d'autres mesures peuvent être décrites) et ne fait pas figure d'exigences prescriptives).	Description des mesures d'atténuation en place (dont nom des documents, des procédures, etc.) identifiées dans la colonne précédente. Description d'autres mesures supplémentaires, le cas échéant.	

Risque 1 : Discrimination contre les femmes ou autres groupes sur la base du genre en ce qui concerne la participation à l'élaboration ou la mise en œuvre des activités de l'AP ou en termes d'accès aux bénéficiaires	Exclusion lors de la participation à l'élaboration des activités	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Pas sûr		P : I : Cat :	Existence d'une politique sur le genre <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non		
	Exclusion lors de la mise en œuvre des AGR ou accès aux bénéficiaires	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Pas sûr		P : I : Cat :	Le principe de l'équité de genre est transversal et traité par le gestionnaire pour toutes les activités du site. Les outils utilisés pour la mise en place de la politique sont disponibles <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non		
	Autre (décrivez ici, le cas échéant) :	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Pas sûr		P : I : Cat :	Outils intégrant l'aspect genre <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non Des formations/sensibilisations sont menées par le gestionnaire pour la prise en considération des groupes marginalisés. Des preuves de l'existence des séances de formation/ sensibilisation existent		
Risque 2 : Que des personnes employées par le gestionnaire, des volontaires (CLP) ou employées par des prestataires se livrent à des violences sexistes (y compris l'exploitation sexuelle, l'abus sexuel ou le harcèlement sexuel)				P : I : Cat :			

Probabilité	Insignifiant (1)	Mineur (2)	Intermédiaire (3)	Sévère (4)
Attendu (4)	Modéré	Substantiel	Substantiel	Élevé
Très probable (3)	Modéré	Modéré	Substantiel	Substantiel
Assez probable (2)	Faible	Modéré	Modéré	Substantiel
Peu probable (1)	Faible	Faible	Modéré	Modéré

Annexe 4 : Catégorisation des risques

- Normes Environnementales et Sociales de la Banque Mondiale applicable aux activités de l'AP et du gestionnaire :

Sur la base des risques identifiés dans le Screening, quels sont les NES qui s'appliquent aux activités du Gestionnaire ?		Catégorie de risque (F, M, S, E) ²⁰	Commentaires (non requis)
NES n°1 : Évaluation et gestion des risques et effets environnementaux et sociaux :	<input type="checkbox"/>		
NES n°2 : Emploi et conditions de travail	<input type="checkbox"/>		
NES n°3 : Utilisation rationnelle des ressources et prévention et gestion de la pollution	<input type="checkbox"/>		
NES n°4 : Santé et sécurité des populations :	<input type="checkbox"/>		
NES n°5 : Acquisition des terres, restrictions à l'utilisation des terres et réinstallation forcée	<input type="checkbox"/>		
NES n°6 : Préservation de la biodiversité et gestion durable des ressources naturelles biologiques	<input type="checkbox"/>		
NES n°7 : Peuples autochtones / Communautés locales traditionnelles d'Afrique subsaharienne historiquement défavorisées	<input type="checkbox"/>		
NES n°8 : Patrimoine culturel	<input type="checkbox"/>		
NES n°10 : Mobilisation des parties prenantes et information	<input type="checkbox"/>		

- Attribution d'une catégorie globale de risque aux activités de l'AP et du gestionnaire. La catégorie de risque contribue à déterminer le niveau d'évaluation sociale et environnementale tout autant que des mesures de gestion requises.

²⁰ Retranscrivez ici la catégorie de risque la plus élevée pour chaque NES identifiée dans le tableau de l'Annexe 2

Catégorie	Description	Catégorie applicable au gestionnaire
A - risque élevé	<p>Susceptible d'avoir toutes sorte d'incidences négatives substantielles et qu'elle fait peser des risques sur l'environnement et sur les conditions sociales des personnes concernées. Les risques et incidences négatives sont potentiellement graves lorsque la mesure de la CF est très complexe et très vaste ou lorsqu'elle se trouve dans un environnement sensible, mais également lorsque les conséquences et risques sont irréversibles ou sans précédent. De telles incidences et de tels risques peuvent concerner une zone plus vaste que l'installation en construction, le site de l'installation et les installations annexes, le cas échéant, ou la zone de projet au sens strict. La catégorie A regroupe par exemple les mesures :</p> <ul style="list-style-type: none"> • susceptibles de nuire à d'importants biens protégés (p.ex. forêts tropicales, récifs coralliens, réserves naturelles, zones humides, forêts naturelles/proches de l'état naturel, biens culturels d'importance, sites historiques, etc.) ; • susceptibles d'avoir des effets ou une résonance au-delà des frontières en matière d'accords internationaux (tels que les conventions relatives à la législation internationale en matière de déchets ou à la protection des mers, ou les accords en matière de protection de la biodiversité) ; • Impliquant une forte consommation de ressources, en particulier en termes de terres, paysages ou consommation en eau ; • Présentant un risque accru pour la santé humaine ou la sécurité (p. ex. les infrastructures industrielles ou de transport à proximité de zones urbaines avec des émissions sonores et de substances nocives accrues pendant les travaux et/ou en cours d'exploitation, manipulation de substances dangereuses) ; • Nécessitant une réinstallation de population de grande ampleur ou menant à une perte significative de moyens de subsistance et/ou • Susceptibles de porter atteindre aux peuples autochtones. <p>Une liste illustrative des activités ou projets susceptibles d'être classés dans la catégorie A se trouve dans l'Annexe.</p>	□
B+ - risque substantiel	<p>Dans le cas où un projet préconise des impacts et des risques environnementaux et sociaux significatifs mais uniques/spécifiques, alors il sera classifié B+. Il est nécessaire, comme pour des activités ou projets de catégorie A, de réaliser une EIES avec PGES ainsi qu'un SGEN adapté à ces conséquences et risques</p>	□
B - risque modéré	<p>Les activités ou projets qui peuvent être classés dans la catégorie B sont ceux qui peuvent avoir des risques et des impacts potentiellement négatifs sur l'environnement et sur les conditions sociales des personnes concernées, bien que dans une moindre mesure que ceux de la catégorie A, et si ces derniers peuvent généralement être atténués par des approches d'atténuation standard, les meilleures disponibles. En général, les impacts et les risques potentiels de catégorie B sont limités à une zone locale, sont dans la plupart des cas réversibles et sont plus faciles à atténuer par des mesures appropriées. Pour les mesures de catégorie B, la nécessité ainsi que l'ampleur, les axes prioritaires et le niveau d'approfondissement d'une EIES (avec PGES) sont déterminés au cas par cas.</p>	□
C - risque faible	<p>Les projets avec pas ou peu d'impacts ou de risques environnementaux et sociaux négatifs, ne nécessitent pas de mesures particulières de protection, de compensation ou de surveillance. Les projets de catégorie C ne nécessitent généralement pas d'analyse supplémentaire mais doivent cependant être surveillés pour tout changement pertinent au cours de leur cycle de vie</p>	□

Annexe 5 : Outil pré-screening pour les Fonds Spéciaux

1. Comparaison des activités couvertes par le FIS et la subvention annuelle		
	O	N
<p>Est-ce que la demande de financement envisage uniquement des activités déjà examinées et décrites dans le questionnaire de Due Diligence de la subvention annuelle ?</p> <p>Une réponse «oui» dans ce tableau signifie que le projet mettra UNIQUEMENT en œuvre des activités déjà examinées et décrites dans le questionnaire de Due Diligence de la subvention annuelle. Si le projet comprend des activités qui ne figurent pas dans ce tableau, veuillez cocher «Non».</p>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

2. Liste d'exclusion		
	O	N
<p>Est-ce que la demande de Fonds Spéciaux comprend une ou plusieurs des activités suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Activités prohibées ou considérées comme illégales selon la législation nationale et les conventions et accords internationaux signés et ratifiés par l'État malagasy ● Activités qui détruisent, directement ou indirectement, surtout de manière irréversible, la biodiversité, les habitats naturels ou tout patrimoine d'intérêt naturel ou culturel matériel et immatériel reconnu au niveau local, comme les sites sacrés ou recensés dans une liste de patrimoine national ● Activités qui produisent des déchets dangereux ou génèrent des pollutions graves et non maîtrisables de l'air, de l'eau, des sols, des écosystèmes ou des milieux de vie des populations ● Activités qui ont un lien avec la production et le commerce de produits prohibés par les conventions internationales signées et ratifiées par Madagascar, et notamment, sans être exhaustifs : <ul style="list-style-type: none"> ○ Le commerce de faune et de flore prohibé par la CITES ou la Convention de Washington ○ Certains produits pharmaceutiques, pesticides, herbicides et autres substances toxiques (dans le cadre de la Convention de Rotterdam, de la Convention de Stockholm et de l'OMS «Produits pharmaceutiques : Restrictions d'utilisation et de disponibilité») ○ Les substances endommageant la couche d'ozone (dans le cadre du protocole de Montréal) ; Le commerce international interdit de déchets (selon la Convention de Bale). ● Activités qui vont à l'encontre des droits humains fondamentaux, tels que définis dans la déclaration universelle des droits humains, et des droits des communautés locales et autochtones tels qu'exprimés dans la Déclaration des Nations-Unies sur les droits des peuples autochtones et adaptés aux communautés locales malagasy, et dans la législation applicable comme le droit foncier communautaire, la gestion locale sécurisée, la valorisation durable des ressources naturelles et autres. ● L'expulsion forcée de populations établies légalement dans un territoire ou dont les droits traditionnels ont été reconnus. ● L'achat de munitions ou d'équipement militaire. ● Des activités impliquantes ou générant du travail forcé ou du travail d'enfants, du proxénétisme, de la pornographie et de la corruption délibérée. ● Des projets d'intérêt individuel ou privé au détriment des intérêts collectifs et publics. ● La campagne électorale d'un candidat à un mandat public. ● Organisations liées au blanchiment d'argent, au trafic d'armes et de drogues, à la production et au commerce de tabac et de boissons alcooliques (à part la bière et le vin) et aux jeux d'argent. 	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

3. Normes Environnementales et Sociales (NES) de la Banque Mondiale applicables

O

N

NES n°2 : Emploi et conditions de travail

1	Est-ce que le projet pourrait engendrer des risques liés à la santé et sécurité du personnel du gestionnaire et des communautés locales participant aux activités de conservation/ surveillance ? Blessures lors des activités de conservation/ surveillance (lutte contre les incendies, patrouilles etc.) ou Risque de représailles auprès du personnel et/ou des CLP participant aux patrouilles en réaction aux patrouilles/verbalisations.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
2	Est-ce que le projet pourrait engendrer des risques liés à la santé et sécurité du personnel et/ou des communautés locales participant aux activités génératrices de revenu y compris des dangers physiques (machines dangereuses), chimiques et biologiques ? Blessures lors d'utilisation de matériel (par ex : déblayeuses). Maladies liées à l'utilisation de produits chimiques (engrais, pesticides, herbicides etc.)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
3	Est-ce que le projet pourrait engendrer des risques liés au travail forcé, exploitation de travailleurs, ou travail dans des conditions non conformes au code du travail Malgache ou obstruction à la liberté et la protection du droit syndical Travail des enfants : volonté de la part de mineurs de participer aux activités génératrices de revenus, ce qui interférerait avec leur éducation ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

NES n°3 : Utilisation rationnelle des ressources et prévention et gestion de la pollution

1	Est-ce que le projet pourrait engendrer des risques liés à la pollution des terres et impacts sur la faune locale (manque de système de gestion des déchets, engrais/pesticides chimiques), ou pollution des cours d'eau (évacuation de déchets humain et/ou animaux)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
---	---	--------------------------	--------------------------

NES n°4 : Santé et sécurité des populations

4	Est-ce que le projet pourrait engendrer des risques d'abus des droits de l'homme (notamment violences policières) dans les interventions des OPJ sollicités pour des opérations répression suite aux rapports de surveillance et signalements.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
5	Est-ce que le projet pourrait attiser ou exacerber les conflits au sein d'une communauté (Les activités de soutien économique (AGR) bénéficient certain groupes, familles ou individus de manière disproportionnée) ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
6	Est-ce que le projet pourrait engendrer des risques de transmission de maladies (Risque de transmission par ex. MST- COVID et SIDA par le personnel du gestionnaire et/ou les prestataires de services	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

NES n°5 : Acquisition des terres, restrictions à l'utilisation des terres et réinstallation forcée

7	Est-ce que le projet pourrait engendrer des risques de réinstallation/déplacement de communautés résidant au sein des AP ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
8	Est-ce que le projet pourrait engendrer des risques liés aux restrictions d'accès aux ressources situés dans les AP ? Les restrictions d'accès varient en fonction du zonage et du type d'AP/M. Par exemple en ce qui concerne : La chasse ; Le prélèvement des produits forestiers ; La pêche traditionnelle. En plus des impacts des restrictions sur la chasse, la pêche et la collecte de produits forestiers non ligneux, les gestionnaires des AP prennent des mesures (surveillance, contrôle, répression) en ce qui concerne d'autres activités économiques qui ont lieu au sein des AP, notamment l'agriculture (brûlis ou autre).	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

NES n°6 : Préservation de la biodiversité et gestion durable des ressources naturelles biologiques

11	Est-ce que le projet pourrait engendrer des risques de dégradation des écosystèmes naturels (Surexploitation des ressources dans le cas d'AGR visant à améliorer les chaînes de valeur/distribution (pêche, PFNL etc.), Augmentation des pressions dû aux AGR qui soutiennent l'élevage (augmentation des tête, Expansion agricole incontrôlée (AGR de soutien à la production agricole), Risque d'effets négatifs sur les flux d'eau lors de construction de barrages d'irrigation.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
----	--	--------------------------	--------------------------

12	Est-ce que le projet pourrait engendrer des risques d'introduction espèces exotiques (Lors des activités de restauration, Lors des activités génératrices de revenus (agriculture, élevage ou aquaculture)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
NES n°7 : Peuples autochtones / Communautés locales traditionnelles d'Afrique subsaharienne historiquement défavorisée			
	N/a, voir annexe 2		
NES n°8 : Patrimoine culturel			
13	Est-ce que les activités pourraient engendrer des risques de perturbation des activités culturelles des communautés vivant à proximité ou au sein de l'AP (Perte d'accès à des sites culturelles/traditionnels (sites sacrés, cimetières), Limitation de pratiques culturelles (chasse/pêche traditionnelle) ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
14	Est-ce que les activités pourraient engendrer de la commercialisation non équitable de patrimoine culturel (Commercialisation de connaissances traditionnelles (médecine traditionnelle, pharmacopée, histoires/contes, cuisine etc.) sans accord/partage de bénéfice avec les communautés concernées, Tourisme qui inclut des visites culturelles sans accord/partage de bénéfice avec les communautés concernées	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
NES 10 : Mobilisation des parties prenantes et information			
15	Est-ce que les activités pourraient engendrer un risque d'Exclusion/discrimination/traitement préférentiel de certains groupes en ce qui concerne la participation à la prise de décision	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Autres			
16	Est-ce que les activités pourraient engendrer un risque de discrimination contre les femmes ou autres groupes sur la base du genre en ce qui concerne la participation à l'élaboration ou la mise en œuvre des activités de l'AP ou en termes d'accès aux bénéfices ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
17	Est-ce que les activités pourraient créer des situations où des personnes employées par le gestionnaire, des volontaires (CLP) ou employées par des prestataires se livrent à des violences sexistes (y compris l'exploitation sexuelle, l'abus sexuel ou le harcèlement sexuel) ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Annexe 6 : Tableau de non-conformité E&S et plan d'action

Suivi des Non-Conformités liées aux sauvegardes E&S			Plan d'action E&S			
NC #	Non-conformité constaté (et description)	Date et personne ayant constaté	Actions à prendre pour assurer la conformité	Responsable	Deadline	Suivi/observations
NES n°1 : Évaluation et gestion des risques et effets environnementaux et sociaux						
NES n°2 : Emploi et conditions de travail						
NES 3 : Utilisation rationnelle des ressources et prévention et gestion de la pollution						
NES 4 : Santé et sécurité des populations						
NES 5 : Acquisition de terres, restriction à l'utilisation des terres et réinstallation involontaire						
NES 6 : Préservation de la biodiversité et gestion durable des ressources naturelles biologiques						
NES 7 : Peuples autochtones/communautés locales traditionnelles						
NES 8 : Patrimoine culturel						
NES 10 : : Mobilisation des parties prenantes et information						

Annexe 7 : Tableau de suivi des mesures de gestion E&S

	Mesures de gestion des risques E&S identifié lors de la due diligence et première année de financement	Suivi de la mise en œuvre	Source de vérification	Observations
NES n°1 : Évaluation et gestion des risques et effets environnementaux et sociaux				
NES n°2 : Emploi et conditions de travail				
NES 3 : Utilisation rationnelle des ressources et prévention et gestion de la pollution				
NES 4 : Santé et sécurité des populations				
NES 5 : Acquisition de terres, restriction à l'utilisation des terres et réinstallation involontaire				
NES 6 : Préservation de la biodiversité et gestion durable des ressources naturelles biologiques				
NES 7 : Peuples autochtones/communautés locales traditionnelles				
NES 8 : Patrimoine culturel				
NES 10 : Mobilisation des parties prenantes et information				

Annexe 8 : Modèle de fiche de rapportage d'un incident grave

FICHE DE RAPPORTAGE D'UN INCIDENT GRAVE (voir liste ci-dessous)			
Information Générale			
Nom du projet, site, région			
Nom du récipiendaire			
Nom de l'entité soumettant l'information			
Nom des personnes / organisations / entreprises principales impliquées dans l'incident			
Nom de la ou des victimes présumées, âge, sexe et lieu de résidence et, dans les cas impliquant un groupe ou une communauté, autant d'informations que possible			
Détails sur l'incident			
Date et heure de l'incident (approximatif, si les détails exacts ne sont pas connus)			
Lieu de l'incident (approximatif, si les détails exacts sont inconnus)			
Santé/sécurité du personnel	<input type="checkbox"/>	Droits des communautés locales ou autochtones	<input type="checkbox"/>
Santé/sécurité du public	<input type="checkbox"/>	Violence basée sur le genre	<input type="checkbox"/>
Cohésion Sociale	<input type="checkbox"/>	Stabilité de l'environnement	<input type="checkbox"/>
Droits humains	<input type="checkbox"/>	Conformité réglementaire	<input type="checkbox"/>
Expulsion forcée	<input type="checkbox"/>	Risque de réputation	<input type="checkbox"/>
Description chronologique détaillée de l'incident et de ses circonstances (joindre des photos)			
Analyse des causes			
Description détaillée des principaux facteurs de causalité, y compris des facteurs extérieurs ou des défaillances potentielles de la gestion et identification des mesures de gestion et de contrôle absentes / inadéquates / défaillantes / non utilisées (par exemple, non-conformité avec des mesures ou des normes E - S).			
Rôles et responsabilités liées à l'incident, y compris l'implication des autorités.			
Description de toute réaction à l'incident de la part des victimes, des familles ou des communautés impliquées, ainsi que des médias locaux / nationaux / internationaux.			
Méthodes appliquées pour mener l'analyse des causes profondes (par exemple, entretiens, examens de documents, visites de sites, rapports de police, etc.)			
Réponse immédiate et actions correctives			
Description de la réponse immédiate à l'incident et des responsabilités associées, telles que personne(s) emmenée(s) à l'hôpital, information de la police, autorités nationales impliquées, etc.			
Description des actions correctives, des prochaines étapes et des responsabilités associées à mettre en place pour éviter que l'incident ne se reproduise et / ou activités de suivi pour clore le cas ou procéder à de nouvelles enquêtes			
Tableau récapitulatif			
Date :			
Incident (Quoi, quand, où comment, pourquoi) :			
Actions à faire (Quoi, où)	Par qui	Quand	Suivi (quoi, par qui, quand, où)
Validation du rapport d'incident			
	Nom	Position	Date
Préparé par			
Validé par (Direction)			

Les incidents graves peuvent concerner les aspects suivants :

- La santé et la sécurité des travailleurs du projet (y compris les sous-traitants / fournisseurs / travailleurs issus des communautés), tels que les accidents du travail entraînant des blessures graves²¹ ou la mort, la découverte de travail d'enfant ou de travail forcé dans le contexte du projet, y compris dans la chaîne d'approvisionnement, l'enlèvement de personnes liées au projet, les réclamations concernant des incidents graves liés à la santé et à la sécurité au travail, etc. ;
- La santé et la sécurité ainsi que les conditions de subsistance des communautés riveraines, telles que :
 - 0 Blessures graves, décès ou pertes substantielles d'actifs (par exemple le bétail) liés aux interactions entre les personnes et la faune,
 - 0 Accidents liés aux infrastructures construites ou aux équipements fournis dans le contexte du projet (par exemple : noyade dans des canaux ou des réservoirs d'eau),
 - 0 Exposition à des substances dangereuses, etc. ;
- Les menaces pour la cohésion sociale des communautés causées par le projet, telles que les troubles violents et manifestations, les conflits entre les communautés locales et le personnel du projet, les conflits intra ou intercommunautaires, etc. ;
- Les violations des droits de l'homme dans le cadre d'activités de lutte contre le braconnage et / ou de maintien de l'ordre qui entraînent la mort, des blessures graves ou des dommages substantiels, la confiscation ou la perte de biens communautaires ou privés, la torture en détention, d'autres formes de violence impliquant le personnel du projet, contractants / sous-traitants et / ou membres des agents de sécurité de l'État (police, gendarmerie, armée, etc.) liés aux activités du projet, etc. ;
- Les expulsions forcées d'aires protégées ou d'autres sites liés au projet, y compris les expulsions liées aux invasions et ayant pour résultat la démolition d'abris et de biens permanents ou temporaires, etc.²²;
- La discrimination des communautés locales en ce qui concerne les restrictions imposées sur les terres, territoires, ressources ou le patrimoine culturel, et en particulier en ce qui concerne les droits des communautés autochtones et le non-respect du principe de consentement libre, préalable et éclairé, etc. ;
- La violence basée sur le genre associée au personnel employé par la Fondation, le bénéficiaire ou par l'intermédiaire de tiers, telle que l'exploitation sexuelle, les abus sexuels, le harcèlement sexuel, la violence physique à l'égard des femmes, etc. ;
- Des effets imprévus du projet entraînant une pollution grave de l'environnement, la destruction ou la dégradation de forêts, d'habitats ou de ressources naturelles (air, eau, sol), etc. ;
- Des phénomènes environnementaux entraînant des modifications substantielles des écosystèmes comme : les incendies de forêts, les invasions de criquets ou ravageurs, les déversements de pesticides pour lutter contre les ravageurs, les déversements de déchets ou d'hydrocarbures dans les aires marines protégées, une prolifération rapide d'espèces envahissantes, un cyclone provoquant une inondation ou une chute importante d'arbres, etc.
- Les risques d'atteinte à la réputation de tous les acteurs impliqués, tels qu'une couverture médiatique négative, des accusations d'ONG ou toute autre activité susceptible d'entraîner une attention considérable de la part de tiers, y compris des informations communiquées par la presse.

21 Par exemple : fractures autres que les doigts, les pouces et les orteils ; amputations ; toute blessure susceptible d'entraîner une perte permanente de la vue ou une réduction de la vue ; toute blessure par écrasement à la tête ou au torse causant des dommages au cerveau ou aux organes internes ; brûlures graves (y compris l'échaudage) qui : couvre plus de 10 % du corps ; et/ou cause des dommages importants aux yeux, au système respiratoire ou à d'autres organes vitaux ; toute blessure à la tête nécessitant un traitement hospitalier ; toute perte de conscience causée par un traumatisme crânien ou une asphyxie ; toute autre blessure qui nécessite une réanimation ou une admission à l'hôpital pendant plus de 24 heures

22 Même s'il s'agit d'une expulsion due à une invasion ou envahissement de l'Aire protégée due à des crises environnementales, sociales ou politiques, les droits humains doivent être respectés et les mesures d'expulsion commencent par un dialogue et une négociation

Annexe 9 : Processus de règlement de plaintes et Formulaire de dépôt d'une réclamation

Comment déposer une réclamation ?

Une réclamation pourra être effectuée en remplissant un formulaire disponible au sein des aires protégées, chez les partenaires locaux accessibles par les communautés locales²³, au bureau de la FAPBM ou en ligne dans le site web du MNP ou de la FAPBM.

La doléance ou la plainte pourra être déposée :

- En ligne : www.fapbm.org/doleance
- Ou par courriel à : plainte@fapbm.org
- Ou par courrier à l'attention de : M. Le Directeur Exécutif À l'adresse : Lot II K 44 Bis Ankadivato / Antananarivo 101
- Ou en main propre au siège de l'aire protégée ou de la FAPBM ;
- Ou verbalement avec au moins deux témoins, avec prise de notes par le responsable de sauvegarde de l'aire protégée ou de la Fondation et signature du plaignant et des témoins

Accusé de réception et enregistrement de la réclamation

La Direction Exécutive de la Fondation s'engagera à accuser réception d'une réclamation dans les cinq (5) jours ouvrés suivant sa réception. La confidentialité sera garantie aux personnes qui en feront la demande.

Un exemple de courrier d'accusé de réception est proposé en Annexe 9.

Certaines plaintes pourront ne pas concerner les aires protégées financées par la FAPBM, dans ces cas, la Fondation enverra une explication écrite des raisons pour lesquelles elle estime que la plainte ne nécessite pas d'autres mesures de sa part. Elle pourra conseiller au plaignant de faire recours à d'autres instances compétentes.

Examen de la réclamation

Les réclamations enregistrées seront examinées et feront l'objet d'une décision d'éligibilité par le comité d'examen au sein de la FAPBM, composé de : 3 Responsables Et présidé par Le Chargé de Sauvegarde Environnementale et Sociale selon les critères définis dans ce dispositif de gestion des réclamations, doléances et plaintes.

Au besoin, la Fondation ordonnera une enquête sur la réclamation et déterminera si elle est responsable où a contribué aux problèmes qui ont conduit à la doléance ou la plainte.

Si l'enquête révèle que la FAPBM ou un de ses bénéficiaires n'a pas respecté les AI, normes ou mesures auxquelles il s'est engagé ou il est légalement tenu, ou si la Fondation constate qu'il y a des impacts non intentionnels ou imprévus qui n'ont pas été correctement atténués, elle identifiera des options de résolution et présentera une approche au plaignant.

La Fondation s'efforcera en outre d'identifier les mesures qui pourraient empêcher le problème de se reproduire.

L'examen de la requête au niveau de la FAPBM débutera au plus 20j après sa réception et une lettre par rapport au moyen de traitement choisi par le Comité sera envoyée au plus 30 j après l'accusé de réception.

23 À définir par la FAPBM et ses partenaires

Types de résolution²⁴

Trois types de traitement sont proposés pour les réclamations éligibles :

- La négociation directe entre les parties concernées qui ne devrait pas excéder 90j.
- La conciliation, qui propose l'intervention d'un tiers neutre, indépendant et impartial pour aider à trouver un accord entre l'auteur de la réclamation, ou son représentant, le récipiendaire du financement de la Fondation et la FAPBM sur le différend à l'origine de la réclamation. L'appel à un conciliateur se fera au plus 15j après la décision d'y recourir. Les négociations ne devraient pas excéder 90j. La conciliation est achevée lorsque les parties concernées parviennent à un accord ou lorsque, de l'avis du conciliateur, aucun progrès supplémentaire n'est possible vers la résolution du différend, auquel cas le dossier sera confié à une instance compétente externe qui procédera à un audit de conformité.
- L'audit de conformité, qui a pour objectif de déterminer si le bénéficiaire et la FAPBM se sont conformés à leur démarche de maîtrise des risques environnementaux et sociaux dans le SGES ou selon les normes et procédures en vigueur et de recommander des mesures correctrices dans le cas contraire. Les documents de base : EIES, PGEES ou PRESS, PAG, Convention de gestion communautaire etc... des récipiendaires seront alors examinés. L'audit devrait se faire en moins de 90jours à l'issue desquels le rapport sera délivré.
- Si les récipiendaires et la FAPBM se sont conformés aux mesures, lois et exigences des partenaires financiers, le dossier sera soit clos soit des mesures supplémentaires seront prises pour prévenir la répétition de telle réclamation.
- Si des non-conformités sont constatées, l'application des lois, normes ou mesures en vigueur sera exigée avec des corrections si nécessaires. Un plan d'action sera alors proposé, dont la mise en œuvre sera suivie et évaluée. Le Comité d'examen des réclamations suivra la mise en œuvre des résolutions et quand celles-ci sont complétées, la Direction Exécutive clôturera le dossier de réclamation.

Appel si le plaignant n'est pas satisfait

Le plaignant pourra faire appel au Comité d'examen des plaintes ou à l'instance compétente désignée en concertation s'il n'est pas d'accord avec la manière de gérer sa réclamation.

²⁴ Résumé des délais indicatifs de traitement. 5 jours ouvrables pour l'accusé de réception, au plus 30 j après réception pour le début de traitement, 15j après pour appel à un conciliateur ou un auditeur si besoin, 90j pour négociation à l'interne avec ou sans conciliateur et au plus 90 jours pour l'audit et la sortie du plan de correction

Formulaire à remplir par le plaignant

Nom :

Adresse :

Téléphone :

Courriel :

Description de la réclamation : Qui, Quoi, Où, Quand, Comment ?

Date et/ou durée de l'incident qui a conduit à la réclamation :

Suggestions pour le traitement de la réclamation :

Signature :

Date :

Numéro de référence interne de la FAPBM :

Annexe 10 : Exemple d'accusé de réception d'une réclamation

[Date]

[Nom du plaignant ou de l'organisation si la personne plaignante veut rester anonyme][Coordonnées]

Objet : Réponse à la lettre de doléance du ...sur...

[Madame, Monsieur, à qui de droit,]

La FAPBM prend au sérieux les préoccupations de ses partenaires et des communautés locales et nous vous remercions d'avoir soumis votre plainte. Nous mettrons tout en œuvre pour que votre réclamation soit examinée rapidement et équitablement.

Nous disposons d'un dispositif de gestion des doléances et plaintes que nous suivons pour examiner et résoudre les réclamations. Vous trouverez ci-joint une description du processus pour plus d'informations sur ce à quoi vous pouvez vous attendre lorsque nous traitons votre réclamation, y compris les délais, les responsabilités et vos droits tout au long du processus.

Conformément à notre dispositif de règlement des réclamations, nous déterminerons si votre plainte est éligible et envisagerons les prochaines étapes, le cas échéant. Nous vous contacterons pendant cette période si nous avons besoin de plus d'informations.

Vous pouvez vous attendre à recevoir de nos nouvelles dans les 30 jours ouvrables à compter de la date de cette lettre.

Salutations,

Signature

Pièce Jointe : Processus de gestion des doléances de la FAPBM

[Logo du gestionnaire]

[Logo force de l'ordre]

CONVENTION DE COLLABORATION

La présente convention est valable entre les soussignés :

Le [nom du Gestionnaire] œuvrant dans la gestion et la conservation de l'aire protégée [nom de l'AP], représenté par Monsieur/Madame [Nom du représentant] en sa qualité de [poste/titre du représentant], désigné « [le Gestionnaire] »

D'une part,

Et

Les forces de l'ordre représentés par [entités impliquées avec les noms/postes des représentants], désigné « les Intervenants »

D'autre part,

Attendu que le Gestionnaire a pour mission la conservation et la gestion durable de l'aire protégée [nom du site] et d'assurer toutes les activités requises pour atteindre les objectifs établis

Attendu que le recours aux forces de l'ordre est nécessaire lors de la mise en œuvre de quelques activités de surveillance et de patrouille dans ladite AP

Il a été convenu de ce qui suit :

1. Objet de la convention

La présente convention a pour objectif principal d'établir le cadre de la collaboration entre le Gestionnaire et les Intervenants pour la conservation de l'aire protégée de [nom du site]

Une demande de main forte est adressée par le Gestionnaire auprès des Intervenants pour des Forces de l'ordre en vue de la réalisation de mission de brigade mixte dans l'AP.

Une mission de brigade mixte fait partie des activités de patrouille et surveillance de l'AP dont les objectifs sont la sécurisation, la dissuasion et/ou la répression, réalisée pour une durée définie au préalable par un groupe constitué des personnels du Gestionnaire accompagnés des agents de la Direction Régionale de l'Environnement et du Développement Durable (DREDD), des agents des Forces de l'Ordre (Gendarmerie, Police, Militaire) et autres civils désignés à participer à la mission.

Le nombre de missionnaires - défini de commun accord au préalable - varie suivant la disponibilité des forces de l'ordre, de l'objet et la durée de la mission, du budget disponible ainsi que du contexte sécuritaire sur terrain.

2. Engagements des deux parties

Pour chaque mission, les deux parties s'engagent à :

- Respecter les règles sociales, culturelles et culturelles qui régissent les communautés,
- Veiller à faire preuve de bonne moralité,
- Respecter le droit de l'Homme.

3. Engagements du Gestionnaire

Le Gestionnaire est le premier responsable dans les activités menées pour la conservation de l'AP. Pour les missions de brigade mixte, le Gestionnaire s'engage à :

- Ce que les contenus de la présente convention soient connus de tous les participants à l'activité avant le démarrage de l'activité
- Payer les indemnités journalières auprès des Intervenants suivant le taux applicable convenu entre les deux parties (le taux pourra être mis en annexe et fera partie intégrante de la conven-

tion)

- Prendre en charge l'organisation logistique liés à la mission avec les coûts correspondants (transport, communication, etc.)
- Veiller à ce que des conditions minimums liées à la santé et la sécurité des participants soient en place
- Fournir une assistance médicale aussi rapidement que possible à toute personne blessée (premier secours) dans la mesure où des incidents surviennent au cours d'une mission
- Faire mener une enquête par une autorité compétente et habilitée en cas d'incident suite à l'utilisation des armes.

4. Engagements des Intervenants

Les Intervenants s'engagent à fournir des éléments pour participer aux missions de brigade mixte pour lesquelles le Gestionnaire les sollicite.

Les objectifs des missions auxquelles les Intervenants sont principalement à des fins de :

- Sécurisation des zones dans lesquelles règne une grande insécurité,
- Déguerpissement des occupants illicites dans le noyau dur,
- Destruction des cultures illicites,
- Arrestation des délinquants.

Pour chaque mission, les Intervenants sont tenus de :

- Assurer la sécurité du groupe de missionnaires dont ils seront en charge ;
- Suivre les indications et les planifications dirigées par le personnel du Gestionnaire durant les interventions ;
- Respecter la cohésion ainsi que la solidarité du groupe de missionnaires ;
- Respecter le code de déontologie et d'éthique lié à leur corps de rattachement respectif.

Par rapport à l'aspect de sauvegarde, les Intervenants s'engagent à respecter les principes de base ci-après :

- a. Les agents mobilisés seront en uniforme pour faciliter leur identification ;
- b. Le port d'armes se fera prioritairement à titre d'intimidation ;
- c. Le recours à des moyens non violents sera privilégié avant de faire usage de la force ou d'armes à feu ;
- d. L'usage des armes ne se fera qu'en cas d'absolue nécessité. Lorsque l'usage légitime de la force ou des armes à feu est inévitable, il faudra veiller à ce que :
 - Les Intervenants donnent un avertissement clair de leur intention d'utiliser des armes à feu, en laissant un délai suffisant pour que l'avertissement puisse être suivi d'effet ;
 - Les tirs effectués soient à titre de sommation ;
 - Les Intervenants useront des armes à feu avec modération et de manière strictement proportionnée à la menace et la gravité de la situation ;
 - Les Intervenants s'efforceront de ne causer que le minimum de dommages et d'atteintes à l'intégrité physique et de respecter et de préserver la vie humaine ;
 - La riposte, c'est-à-dire l'usage d'armes à feu contre des personnes, ne sera prévue qu'en cas de force majeure comme la légitime défense. Autrement dit, dans le cas où des personnes armées menacent la vie ou l'intégrité physique des missionnaires dont les intervenants sont en charge de la protection. Ils ne recourront intentionnellement à l'usage meurtrier d'armes à feu que si cela est absolument inévitable pour protéger des vies humaines.
 - Lorsque l'usage de la force ou des armes à feu entraîne une blessure ou un décès, les Intervenants présentent sans délai à leurs supérieurs hiérarchiques un rapport sur l'incident.

5. Durée de la convention

La présente convention entrera en vigueur dès sa signature et sera conclue pour une durée d'un(01) an. La convention pourra être renouvelée d'un commun accord entre les deux parties.

6. Modification

Toute modification des dispositions de la présente Convention doit être concertée entre les deux parties et matérialisée par un avenant dûment approuvé et signé par leurs représentants autorisés.

7. Différends

Conformément au droit commun, chaque partie répond vis à vis de l'autre partie à la présente Convention des dommages de toute nature, survenus à l'occasion de l'exécution ou de l'inexécution de ses obligations contractuelles résultant de la présente convention.

La présente Convention est régie par les lois en vigueur à Madagascar. Tout différend qui pourra surgir quant à son application sera réglé en priorité par voie de négociation.

Représentations

LE GESTIONNAIRE

L'INTERVENANT

[Nom et poste du représentant]

[Nom et poste du représentant]

Fait à [lieu] ce [date de signature] en deux exemplaires originaux